

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 28 JUIN 2021**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUIN 2021
Convocations envoyées le 15 juin 2021

Le vingt-huit juin deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à huis clos, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET et LESAGE M. BEGUIN, Mmes RICHARD, RENARD et VALARCHER, M. PICHEREAU, Mmes FLACASSIER et EVEN-THIEBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD,
Mme RIETH, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. REUILLER, pouvoir à M. VALLEE,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. LAVILLATTE,
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme BENOIST.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.

~ ~ ~

Avant de démarrer, je voudrais dire à Fabrice BOIGARD ma tristesse qu'il ne soit pas élu à la Région. A la fois pour toi, pour ton engagement, pour tout ce que tu fais, mais aussi pour la commune. Ce sont les résultats des élections, ce n'est pas toujours facile.

Je voudrais dire également à Valérie JABOT, qui n'est pas encore là, mais cela lui sera répété, que je suis content qu'elle soit ta successeuse. C'est la loi électorale, ce n'est pas toujours facile mais c'est comme ça.

Je voudrais féliciter François VOLLET. Tu as fait un des meilleurs scores socialistes dans cette commune. Ce n'est pas uniquement dû au mouvement mais aussi à la personne que tu es.

Les élections c'est toujours quelque chose de difficile car vous jouez « votre peau », vous jouez qui vous êtes...et quand je dis « jouer », ce n'est pas au sens péjoratif du terme, c'est au sens qui est fort...et honnêtement, quand tu es le candidat socialiste à Saint-Cyr-sur-Loire, ce n'est pas facile mais tu as fait un très bon score.

Pour vous trois qui avaient été candidats, avec des scores divers, je voudrais dire ma reconnaissance d'y être allé, et ma sincère amitié.

~ ~ ~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~ ~ ~

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, afin de se conformer aux recommandations nationales sur le contexte sanitaire, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de tenir la séance dudit conseil à **huis clos**.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°210)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 juin 2021,

Exécutoire le 29 juin 2021.



Monsieur le Maire : *J'espère que pour le prochain Conseil Municipal on pourra ouvrir l'assemblée à tout le conseil mais il convient d'être prudent. Je remercie tous ceux qui étaient présents mais aussi tous ceux qui ont accepté d'être absents, afin que ces réunions puissent se tenir. Il n'y a pas de grands secrets au Conseil mais quand même, lorsqu'on est élu, c'est fait pour ça.*

Je suis très prudent sur l'avenir. Je ne fais pas de plan sur la comète mais c'est difficile car on ne sait pas de quoi septembre sera fait. On a supprimé le feu d'artifice du 14 juillet car c'est un grand rassemblement. Il ne faut pas tenter le diable. J'espère qu'à l'automne, ça ira bien. Il faut être prudent sur les prévisions à la rentrée. Et moi je vous le dis, il faut vous faire vacciner.

Il faut arrêter d'ennuyer le monde avec les anti-vaccins. On ne pourra pas éradiquer quoi que ce soit tant qu'on ne sera pas à 80 % de taux de vaccination. On a éradiqué la peste, le choléra, la variole et un tas de maladies grâce à ça. Il faut avoir confiance.

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *Je vous propose la candidature de Monsieur JOUANNEAU.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Daniel JOUANNEAU en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 AVRIL 2021

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du Conseil Municipal du 19 avril 2021. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 19 avril 2021.

~ ~ ~

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Dans le cadre de cette délégation, **trois décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 du 17 mai 2021 Exécutoire le 25 mai 2021

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Location d'une terrasse intégrée dans un bail commercial sis 56
avenue de la République**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de vente reçu par Maître GEOFFROY D'ASSY, Notaire à SAINT-EPAIN (Indre-et-Loire), le 26 mars 1997, par lequel la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE a acquis une maison d'habitation cadastrée section AS n°413, sise 54 avenue de la République,

Considérant que Monsieur et Madame DESHAYES ont aménagé, dans la cour de cette maison d'habitation, une structure démontable destinée à accueillir une terrasse couverte par une structure légère démontable,

Considérant que la propriété de la commune est intégrée à une perspective d'aménagement global du quartier et est, à moyen terme, soumise à démolition,

Considérant qu'une convention d'occupation précaire a été conclue avec la SNC DESHAYES et qu'il convient de la renouveler,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cette terrasse,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La commune met à disposition, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} juillet 2021, à la SNC DESHAYES, la cour et l'accès extérieur du bien immobilier, sur la parcelle cadastrée section AS n°413, sise 54 avenue de la République pour une surface totale de 36 m².

ARTICLE DEUXIÈME :

La convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 150,00 € nets.

Ce loyer est payable trimestriellement et d'avance, par virement auprès de la Trésorerie de Joué-les-Tours.

ARTICLE TROISIÈME :

Le produit du loyer versé par Monsieur et Madame DESHAYES sera porté au Budget communal chapitre 75 -article 752.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°211)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 mai 2021,

Exécutoire le 25 mai 2021.

~ ~ ~

DECISION N° 2 du 20 mai 2021
Exécutoire le 25 mai 2021

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE -
TARIFS PUBLICS – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2021/2022,

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 4 mai 2021

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 14 juin 2021. (cf annexe 1).

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°212)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 mai 2021,

Exécutoire le 25 mai 2021.

rrrr

ANNEXE 1 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE

Références :

- Délibération du 21 octobre 1974 décidant la création d'une école de musique.
- Délibération du 27 janvier 1975 visée le 4 février 1975 portant création d'une régie de recettes et d'un tarif par élève et par trimestre.
- Délibération du 11 mars 1981 visée le 23 avril 1981 créant un tarif spécifique pour les élèves domiciliés hors de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Délibération du 26 juin 1985, exécutoire le 1^{er} octobre 1985 sous le n° 11006 précisant la notion d'enfant et d'adulte par rapport à l'âge, modifiant les catégories de tarif enfants et créant un tarif d'inscription et prêt d'instrument pour adultes et instituant une modulation des tarifs pour plusieurs inscriptions dans une même famille.
- Délibération du 27 mai 1991, exécutoire le 15 juillet 1991 sous le n° 11607 dissociant pour les enfants l'initiation musicale (éveil) et la formation musicale (solfège, instrument), instituant un tarif étudiant et permettant le paiement en deux fois des droits d'inscription (sauf initiation musicale des enfants).
- Délibération du 13 mars 1992, exécutoire le 24 avril 1992 sous le n° 12362 définissant les conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 12 novembre 1992, exécutoire le 9 décembre 1992 sous le n° 20740 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « chorale adultes ».
- Délibération du 21 mars 1994 exécutoire le 1^{er} avril 1994 sous le n° 5178 décidant la création d'une catégorie tarifaire « batterie-fanfara ».
- Délibération du 2 mai 1994 exécutoire le 16 mai 1994 sous le n° 8626 modifiant la délibération du 2 juillet 1990 susvisée pour la modulation des tarifs applicables en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille.
- Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 1^{er} juillet 1996 sous le n° 14814 décidant la création des catégories tarifaires pour les ateliers et les stages organisés par l'école municipale de musique.
- Délibération du 28 mars 1997 exécutoire le 25 avril 1997 portant modification de catégories tarifaires.
- Délibération du 15 juillet 2002 exécutoire le 31 juillet 2002 portant création d'une catégorie tarifaire pour frais administratifs et de dossier lors de l'inscription à l'école municipale de musique.
- Délibération du 14 octobre 2002 exécutoire le 28 octobre 2002 modifiant la délibération du 13 mars 1992 relative aux conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 9 février 2004 exécutoire le 10 février 2004 créant une catégorie tarifaire pour les personnes débutant l'activité en cours d'année.

- Délibération du 14 juin 2010 exécutoire le 15 juin 2010 créant une catégorie tarifaire spécifique pour la location des trompettes, flûtes traversières et trombones.
- Décision du Maire du 24 novembre 2011, exécutoire le 25 novembre 2011, fixant les tarifs de location des trompettes, flûtes traversières, trombones et tubas pour les adultes domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et les adultes et enfants domiciliés hors Saint-Cyr-sur-Loire.
- Délibération du 2 juillet 2012 exécutoire le 3 juillet 2012 créant les catégories tarifaires intitulées « pépinière, personnes travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire et grands-parents domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et jardin musical ».
- Délibération du 13 mai 2019 exécutoire le 23 mai 2019 créant une catégorie tarifaire intitulée « passerelle » afin de permettre de débiter un instrument en cours d'année.

TARIFS A COMPTER DU 14 JUIN 2021

CATEGORIES	TARIFS
Frais de dossier	
Habitants commune	24,00 €
Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune	30,00 €
Habitants hors commune	37,00 €
Droits d'inscriptions et locations	
Enfants et Etudiants	
* Habitants Commune	
Jardin Musical	153,00 €
Eveil Musical	164,00 €
Pépinière	215,00 €
Formation Musicale + Instrument	256,00 €
Formation Musicale seule	164,00 €
Instrument seul	182,00 €
Atelier passerelle	130,00 €
* Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune	
Jardin Musical	177,00 €
Eveil Musical	186,00 €
Pépinière	248,00 €
Formation Musicale + Instrument	418,00 €
Formation Musicale seule	215,00 €
Instrument seul	225,00 €
Atelier passerelle	150,00 €
* Habitants hors Commune	
Jardin musical	198,00 €
Eveil Musical	225,00 €
Pépinière	328,00 €
Formation Musicale + Instrument	495,00 €
Formation Musicale seule	274,00 €
Instrument seul	328,00 €
Atelier passerelle	170,00 €
Adultes	
* Habitants Commune	
Formation Musicale + Instrument	408,00 €
Formation Musicale seule	251,00 €
Instrument seul	271,00 €
* Pers. travaillant dans la commune	
Formation Musicale + Instrument	663,00 €
Formation Musicale seule	277,00 €
Instrument seul	443,00 €
* Habitants hors Commune	
Formation Musicale + Instrument	816,00 €
Formation Musicale seule	338,00 €
Instrument seul	543,00 €
Location d'instrument	160,00 €
Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette	85,00 €
Ateliers (habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune) Ateliers Ensembles seuls	Uniquement frais de dossier

* Tarifs dégressifs sur frais de dossiers, inscriptions et locations : 2^{ème} membre : - 10 %, 3^{ème} membre : - 30 %, 4^{ème} membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.

DECISION N° 3 du 25 mai 2021 Exécutoire le 25 mai 2021

VIE CULTURELLE

Fixation des tarifs pour le castelet de marionnettes

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un droit d'entrée pour le castelet de marionnettes,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs pour le castelet de marionnettes sont les suivants :

- . Tarif unique à partir de 3 ans : 5,50 €
- . Gratuit pour les moins de trois ans.

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062 – ACU 33.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°213)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 mai 2021,

Exécutoire le 25 mai 2021.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Patrice, juste un petit mot avant pour dire que pendant un mois et demi où j'étais en vacances...tu as tenu la maison et je voulais sincèrement te remercier pour la gentillesse et la dévotion avec laquelle tu l'as fait et tout s'est bien passé. Alors un grand merci à toi, de la part de tout le monde et de la mienne en particulier.*

Monsieur VALLÉE : *C'était mon travail.*

~ ~ ~

Le rapport 100 concerne les décisions que vous avez prises dans le cadre de la délégation qui vous est accordée.

La première décision concerne les Affaires Administratives et Juridiques et notamment la location d'une terrasse pour le bar de l'avenue de la République à Monsieur et Madame DESHAYES.

La deuxième décision concerne les tarifs publics pour la Vie Culturelle, que vous pouvez voir à la page 5 de votre cahier de rapports.

La troisième décision concerne la fixation des tarifs pour le castelet de marionnettes.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

**EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES
ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2020**

**A – Budget Principal
B – Budgets annexes :
ZAC Bois Ribert - ZAC Charles De Gaulle
ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie
ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle
ZAC Equatop La Rabelais**



Rapport n° 101 :

Monsieur Benjamin GIRARD, adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Comme chaque année la présentation du compte administratif permet de vérifier la bonne exécution des budgets 2020 et il a aussi pour objectif de déterminer le résultat de l'exercice.

Bien entendu, l'année 2020 a forcément été atypique, compte tenu du contexte sanitaire. Malgré tout, nous sommes en mesure de dire que la réalisation des budgets s'est concrétisée correctement, avec une bonne consommation des crédits en investissement.

Ce contexte s'ajoute à celui d'une baisse brutale de la dotation forfaitaire depuis 2013, vous l'avez sans doute en tête.

Il se dégage pour autant une épargne nette pour le financement des investissements de 2021, puisque l'excédent de l'exercice 2020 est repris à 90 % pour financer les nouveaux investissements. Dans le même temps, la capacité de désendettement de la ville est extrêmement saine, puisqu'elle peut rembourser sa dette en quatre ans et trois mois.

La baisse des recettes en 2020 est particulièrement marquée du fait du contexte sanitaire et économique. Pour autant, la baisse des dépenses sur les cinq dernières années, est plus marquée que celle des recettes et témoigne de l'absence d'effet ciseaux.

Un chiffre notable : l'épargne de gestion 2020, hors excédent, celui encaissé en 2019, indique une baisse de seulement 1,15 %. L'épargne nette est supérieure aux années 2016 à 2018 et seulement légèrement en deçà en 2019, ce qui est un très bon indicateur compte tenu des soubresauts de l'année 2020.

Les taux de réalisation des recettes et des dépenses de fonctionnement sont respectivement de 100,07 % et 97,38 %, ce qui témoigne d'une très bonne consommation des crédits.

Pour ce qui est de l'investissement, même constat avec en dépense, une consommation de 89,61 %, et en recettes, 82,47 %. C'est donc une ville qui a des projets et qui les mènent au bout.

Le financement du programme d'investissement s'est fait avec l'épargne nette pour 1 748 000,00 € et les recettes d'investissement pour 1 786 000,00 €. L'emprunt, pour 4 millions d'euros, le solde, un peu plus d'un million, a été repris sur le résultat de 2019.

Sur la dette, la ville maintient sa ligne de rembourser plus que ce qu'elle emprunte.

Au final l'année 2020 fait apparaître un résultat de clôture sur le budget principal de 655 000,00 €, en ajoutant le solde des restes à réaliser.

Monsieur le Maire : *Avez-vous des questions ?*

Est-ce qu'on présente les budgets annexes maintenant ?

Monsieur GIRARD : *Je vous invite à regarder à la page 13 de votre document budgétaire car vous avez une bonne photographie au 31 décembre 2020 sur les budgets annexes, avec notamment, le total avec un excédent à plus de 4 547 000,00 €.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Il s'agit de l'exécution du budget, donc on n'a pas de remarques particulières, on a échangé en commission. Il n'y a rien à dire, on votera les comptes administratifs et comptes de gestion.*

Monsieur le Maire : *Merci, il faut que je sorte quand même...Pour tous ceux qui ne sont pas habitués, juste un petit mot de technique.*

Vous votez en fin d'année ou en début d'année le budget. Normalement on devrait le faire en fin d'année car c'est le budget de l'année suivante. Mais nous avons une difficulté, c'est que les services de l'Etat ne nous donnent pas le montant des recettes avant le mois de février, mars.

Souvent, ce qu'on appelle le budget primitif, qui est le premier budget de l'année, on le vote alors que l'année est commencée. Dans le langage administratif, il y a une continuité, même si le budget n'est pas voté, en janvier, février et mars, du budget ancien. On ne peut pas mettre de grandes dépenses supplémentaires mais si on est sur la bonne lignée, cela ne pose pas de problème.

Le terme précis, c'est ce qu'on appelle la journée complémentaire. Cela correspond à trois mois complémentaires. Pendant très longtemps, on a essayé de voter des budgets primitifs aux mois de novembre ou décembre, que ce soit ici ou dans de grandes assemblées comme la Métropole, et à chaque fois c'étaient des budgets, que je qualifiais d'insincères car on n'avait pas les chiffres objectifs pour le voter.

Donc en mars, on vote le budget primitif. On sait, à ce moment-là, parce qu'on a tiré les traits au mois de décembre, ce que va être le résultat de l'année précédente. Donc, lorsque vous votez le budget primitif, par anticipation, on met au budget primitif le reste, l'épargne, ce qu'on n'a pas dépensé du budget de l'année précédente.

Donc vous arrivez maintenant au compte de gestion et à ses comptes...c'est en fait le bilan de l'année précédente, et on va le valider.

Qu'allez-vous voter ? Vous ne votez pas un acte politique. Quand on fait le budget primitif, il est compréhensible que l'opposition au Conseil ne le vote pas car elle peut avoir des choix politiques différents.

Au moment du compte administratif, vous ne votez pas en politique. Vous votez en fait sur la gestion du Maire. Vous vous dites, est-ce que le Maire, qui est le patron de l'exécutif mais aussi le patron du législatif, a bien appliqué le budget qui a été voté ou pas ?

S'il l'a bien appliqué, on lui donne le quitus. Dans le cas contraire, on ne lui donne pas le quitus. C'est ça le compte administratif.

Entre temps, dans l'année, vous avez des budgets de correction, ce qu'on appelle les Décisions Budgétaires Modificatives. On avance dans le temps...vous êtes dans la COVID...il faut acheter des masques en urgence, du gel hydroalcoolique, mettre le personnel en télétravail...cela modifie votre budget et cela vous permet de vous adapter. Il peut y avoir plusieurs DBM afin que votre budget soit adapté.

Pour ce compte administratif, une fois que Benjamin a présenté le rapport, on demande s'il y a des questions afin que je puisse y répondre et je vais me retirer en suivant. Le doyen de l'assemblée vient à ce poste et vous pouvez débattre en disant que vous avez été trompé, ou mieux, ne rien avoir à dire.

Une fois que vous avez voté, je reprends la présidence de la séance et je fais voter les comptes de gestion.

Qu'est-ce que les comptes de gestion ? C'est la même chose que le compte administratif mais repris dans une forme administrative différente qui répond à la comptabilité publique de l'Etat.

C'est clair pour tout le monde ?

C'est le contraire, on fait voter le compte de gestion avant le compte administratif.

Nous procédons donc au vote des comptes de gestion.

BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°214)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 15 juillet 2021.



BUDGETS ANNEXES - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

ZAC BOIS RIBERT

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe ZAC Bois Ribert, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°215)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 15 juillet 2021.



ZAC CHARLES DE GAULLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°216)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 15 juillet 2021.



ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Ménardière–Lande-Pinauderie dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°217)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 15 juillet 2021.



ZAC CROIX DE PIERRE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°218)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 15 juillet 2021.



ZAC LA ROUJOLLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC de la Roujolle dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°219)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 15 juillet 2021.



ZAC EQUATOP LA RABELAIS

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Équatop – La Rabelais dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°220)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 15 juillet 2021.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil, pour présider la séance.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame LEMARIÉ : *Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle et je prends donc la présidence de la séance.*

Avant le vote de tous les comptes administratifs avez-vous des observations ?

Nous allons donc procéder aux votes.

BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 21 juin 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal de l'exercice 2020,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2020,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°221)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 15 juillet 2021.



BUDGETS ANNEXES - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

ZAC BOIS RIBERT

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 21 juin 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Bois Ribert de l'exercice 2020,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2020,

- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC du Bois Ribert,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°222)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 15 juillet 2021.



ZAC CHARLES DE GAULLE

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 21 juin 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles de Gaulle de l'exercice 2020,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2020,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°223)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 15 juillet 2021.



ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 21 juin 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2020,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2020,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°224)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 15 juillet 2021.

~~~~~

ZAC CROIX DE PIERRE

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 21 juin 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre de l'exercice 2020,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2020,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°225)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 15 juillet 2021.

ZAC LA ROUJOLLE

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 21 juin 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle de l'exercice 2020,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2020,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°226)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 15 juillet 2021.



ZAC EQUATOP LA RABELAIS

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 21 juin 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Équatop La Rabelais de l'exercice 2020,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2020,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop La Rabelais,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 227)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 15 juillet 2021.



Monsieur le Maire réintègre la salle.



Madame LEMARIÉ : *Monsieur le Maire, tous les comptes administratifs ont été votés à l'unanimité. Tout le monde a été extraordinaire.*

Monsieur le Maire : *Merci à vous tous et toutes. Cela devrait être comme ça pour le Budget Primitif.*



AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

A – Budget Principal

B – Budgets annexes : ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie - ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle – ZAC Equatop La Rabelais



Rapport n° 102 :

Monsieur le Maire : *Juste un mot pour tout le monde. On est sur les résultats de l'année dernière. Qu'est-ce qu'on en fait ?*

A – Budget Principal

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

À la clôture de l'exercice, les votes du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement), celui qui sera "affecté" ① ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ② ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement③.

Le résultat ① doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), y compris le solde des restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées en N-1),
- **pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante**, en résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L2311-5 alinéa1 du CGCT).

Ainsi, la commune n'est-elle tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Au terme de l'année 2020, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats de l'exercice 2020, **lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion** et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 4 516 992,66 €), telle que ventilée ci-dessus. Ces résultats seront par ailleurs repris au budget primitif de 2021.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 21 juin 2021, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1) Pour 3 861 685,00 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 3 861 681,25 €),
- 2) Pour 655 307,66 € (soit, le solde du résultat à affecter : (4 516 992,66 € – 3 861 685,00 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2020 : excédent	+ 3 271 771,65 €
Report exercice antérieur (2019) : excédent	+ 1 245 221,01 €
Résultat de clôture exercice 2020 : excédent	+ 4 516 992,66 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2020 : excédent	+ 2 406 333,40 €
Report exercice antérieur (2019) : déficit	- 7 766 781,43 €
Résultat de clôture exercice 2020 : déficit	- 5 360 448,03 €

Rappel Restes à Réaliser (RAR):

Dépenses :	+ 1 717 011,20 €
Recettes :	+ 3 215 778,00 €
Solde des RAR :	+ 1 498 766,80 €

Besoin de couverture (-) ou Excédent (+) de la section d'investissement

(Résultat de clôture et solde des RAR)	- 5 360 448,03 €
	+ 1 498 766,80 €
	- 3 861 681,23 €

Handwritten signature

Monsieur GIRARD : *Donc effectivement, pour le budget principal, nous avons pour 3 861 685,00 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement d'un montant de 3 861 681,25 €) et pour 655 307,66 €, ce qui représente le solde du résultat à affecter calculé de la façon suivante : 4 516 992,66 € – 3 861 685,00 €, affecté au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 228)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 9 juillet 2021.



B – Budgets annexes : ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie - ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle – ZAC Equatop La Rabelais

Monsieur GIRARD : *C'est la même chose pour les budgets annexes. Comme je vous le disais tout à l'heure, vous pouvez vous reporter à la page 13 de votre cahier de rapports car c'est plus parlant. Vous avez le détail pour chaque budget annexe et ce qui est intéressant, c'est qu'il s'agit d'une photographie au 31 décembre 2020, avec l'excédent à 4 547 728,00 €.*

Monsieur le Maire : *Globalement tous nos budgets annexes vont bien. On est une des rares communes de la Métropole à avoir des budgets annexes qui soient plutôt positifs. On fait attention à ce que l'on fait.*

C'est un chiffre d'affaires important car l'investissement dans les budgets annexes est extrêmement fort...plus important que le budget d'investissement de la commune.

On les met « annexe » afin de ne pas mélanger le fonctionnement courant de la communes et les opérations dites exceptionnelles.

Je suis très marqué par tous ces budgets où l'on a bien réussi.

Pour les plus jeunes d'entre vous, lorsqu'il y a de nombreuses années, j'avais repris le budget de la Ménardière, nous avons, prévisionnellement, un déficit extrêmement lourd que l'on a corrigé, d'année en année, pour l'amener à un résultat équilibré.

Quelquefois on vous parle de ces opérations et les personnes ne comprennent pas bien que l'on achète le terrain 10 € ou 15 €, et qu'on le revende 200 €.

Ce qu'il faut comprendre c'est que les coûts d'aménagement sont très importants. Quand on aménage tout le plateau qui se trouve derrière Auchan, il faut que vous pensiez qu'on doit descendre des tuyaux d'évacuation des eaux, des adductions électriques, de gaz, depuis le cœur de la commune. Ce sont donc des dépenses qui sont considérables.

Quand un terrain devient constructible, il fait l'objet d'aménagements formidables. Si vous regardez, pour que ces terrains deviennent constructibles, on a descendu des réseaux énormes, du plateau de la Ménardière, jusqu'à la Choisille. On a fait dans la vallée de la Choisille des aménagements de bassins de rétention qui sont considérables.

Alors, les gens ne sont pas touchés par ça. Mais quand vous avez des grandes pluies d'orage comme ces derniers temps, on a évité que tout une partie de la commune soit inondée.

Avant qu'on fasse ça, on avait tout le plateau de la Croix de Périgourd, de la Grosse Borne, où tous les garages, toutes les descentes et les rez-de-chaussée de maisons étaient inondés, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Je vais donc faire voter ZAC par ZAC.

ZAC BOIS RIBERT

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2020 pour le budget annexe de la ZAC Bois Ribert se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2020 : déficit	- 120 150,93 €
Report exercice antérieur (2019) : excédent	+ 2 719 834,83 €
Résultat de clôture exercice 2020 : excédent	+ 2 599 683,90 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2020 : déficit	- 701 370,33 €
Report exercice antérieur (2019) : déficit	- 904 343,89 €
Résultat de clôture exercice 2020 : déficit	- 1 605 714,22 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 21 juin 2021, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2021 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2021+ 2 599 683,90 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2021 - 1 605 714,22 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°229)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 9 juillet 2021.

~~*~*

ZAC CHARLES DE GAULLE

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2020 pour le budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2020 : déficit	- 78 194,02 €
Report exercice antérieur (2019) : excédent	+ 615 313,64 €
Résultat de clôture exercice 2020 : excédent	+ 537 119,62 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2020 : déficit	- 274 570,87 €
Report exercice antérieur (2019) : excédent	+ 725 270,18 €
Résultat de clôture exercice 2020 : excédent	+ 450 699,31 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 21 juin 2021, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2021 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2021 + 537 119,62 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2021 + 450 699,31 €

~*~*~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°230)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 9 juillet 2021.

~*~*~

ZAC MENARDIERE – LANDE – PINAUDERIE

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2020 pour le budget annexe de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2020 : excédent	+ 5 679 662,75 €
Report exercice antérieur (2019) : excédent	+ 7 428 852,36 €
Résultat de clôture exercice 2020 : excédent	+ 13 108 515,11 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2020 : déficit	- 1 688 022,92 €
Report exercice antérieur (2019) : déficit	- 5 947 693,97 €
Résultat de clôture exercice 2020 : déficit	- 7 635 716,89 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 21 juin 2021, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2021 :

- 1) FONCTIONNEMENT
**Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2021
+13 108 515,11 €**

- 2) INVESTISSEMENT
**Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur
2021 - 7 635 716,89 €**

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°231)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,  
Exécutoire le 9 juillet 2021.

~~~~~

ZAC CROIX DE PIERRE

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2020 pour le budget annexe de la ZAC Croix de Pierre se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2020 :	0,00 €
Report exercice antérieur (2019) : excédent	+ 782,21 €
Résultat de clôture exercice 2020 : excédent	+ 782,21 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2020 : déficit	- 12 260,00 €
Report exercice antérieur (2019) : déficit	- 1 715 212,99 €
Résultat de clôture exercice 2020 : déficit	- 1 727 472,99 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 21 juin 2021, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2021 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2021 + 782,21 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2021 - 1 727 472,99 €

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°232)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 9 juillet 2021.

~ ~ ~

ZAC LA ROUJOLLE

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2020 pour le budget annexe de la ZAC de la Roujolle se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2020 : excédent	+ 1,00 €
Report exercice antérieur (2019) :	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture exercice 2020 : excédent	+ 1,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2020 : déficit	- 399 273,95 €
Report exercice antérieur (2019) : déficit	<u>- 1 062 167,09 €</u>
Résultat de clôture exercice 2020 : déficit	- 1 461 441,04 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 21 juin 2021, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2021 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2021 + 1,00 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2021 - 1 461 441,04 €

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°233)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 9 juillet 2021.

~~~~~

ZAC EQUATOP LA RABELAIS

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2020 pour le budget annexe Équatop-La Rablais se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2020 : déficit	- 4 939,32 €
Report exercice antérieur (2019) : excédent	+ 813 382,33 €
Résultat de clôture exercice 2020 : excédent	+ 808 443,01 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2020 :	0,00 €
Report exercice antérieur (2019) : déficit	- 527 170,27 €
Résultat de clôture exercice 2020 : déficit	- 527 170,27 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 21 juin 2021, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2021 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2021+ 808 443,01 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2021 - 527 170,27 €

Bilan provisoire des budgets annexes au 31/12/2020 pour information :

BUDGET ANNEXE	RÉSULTAT	MONTANT
ZAC Bois Ribert	Excédent	+ 993 969,68 €
ZAC Charles de Gaulle	Excédent	+ 987 818,93 €
ZAC Ménardière Lande Pinauderie	Excédent	+ 5 472 798,22 €
Zac Croix de Pierre	Déficit	- 1 726 690,78 €
ZAC La Roujolle	Déficit	- 1 461 440,04 €
Équatop-La Rablais	Excédent	+ 281 272,74 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES AU 31/12/2020	Excédent	+ 4 547 728,75€

Rappel excédent du budget principal au 31/12/2020 : + 655 307,66 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°234)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,

Exécutoire le 9 juillet 2021.

FINANCES

Construction de 14 logements en VEFA par Touraine Logement au Domaine de la Chanterie Demande de garantie d'emprunt



Rapport n° 103 :

Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 7 mai 2021, Touraine Logement a demandé à la collectivité de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal son accord pour garantir les emprunts nécessaires à la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs pour le programme « Domaine de la Chanterie » sis rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire (6 PLUS – Prêt Locatif à Usage Social, 4 PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 4 PLS – Prêt Locatif Social).

Sachant que par délibération en date du 12 mars 2021, un accord de principe a été donné, il est demandé au Conseil Municipal d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50 % garantis par la Métropole) pour le remboursement de 3 prêts, dont les montants sont les suivants :

- 842 843,00 € (prêt n° 122126),
- 170 348,00 € (prêt n° 122115),
- 351 962,00 € (prêt n° 122128).

Chacun des prêts est constitué de plusieurs lignes avec des durées et des taux différents (taux du Livret A ou fixe) – voir contrats en annexe du cahier de rapports.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Touraine Logement E.S.H pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 21 juin 2021, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE à Touraine Logement E.S.H en application de la présente délibération.



Monsieur GIRARD : *Vous vous souvenez sans doute que lors du Conseil Municipal du 12 mars 2021, nous avons donné un accord de principe pour apporter une garantie à hauteur de 50 % et qui vient en complément des 50 % supplémentaires garantis par la Métropole pour le remboursement de 3 prêts dont vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*

Monsieur le Maire : *Alors ça, c'est l'escroquerie permanente. C'est-à-dire qu'on est obligé de garantir les emprunts des organismes sociaux, alors qu'ils pourraient le faire largement. Mais c'est la tradition. Si on ne le fait pas, et bien cela ne se fait pas. Il n'y a pas le financement. Donc, on est obligé de le faire. 50 % là et 50 % généralement à la Métropole. Avant c'était 100 %.*

C'est comme ça, cela nous révolte toujours un peu.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus et dit que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les Contrats de Prêt N°122126, 112115, 122128 en annexe signé entre Touraine Logement ESH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts ci-dessous caractérisés :

N° de prêt	Montant	Nombre de lignes
122126	842 843,00 €	5
112115	170 348,00 €	5
122128	351 962,00 €	2

Et souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt N° 122126, 112115 et 122128.

Lesdits Contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

(Délibération n°235)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.



FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

Code de la Commande Publique Modalités de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée



Rapport n° 104 :

Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le Code des Marchés Publics (CMP) a été revu en profondeur à cinq occasions : en 2001 (décret n°2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des marchés publics), en 2004 (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics), en 2006 (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics). Le 1^{er} avril 2016, le Code des marchés publics sous sa forme historique est abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et les décrets 2016-360 et 361 relatifs aux marchés publics.

Enfin, l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique finalisent l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2019 dudit Code.

La volonté de refonte du droit de la commande publique s'est articulée autour de trois axes :

- simplifier les règles applicables en réduisant le nombre de textes et en articulant efficacement les concepts du droit français avec ceux du droit européen pour une meilleure cohérence ;
- soutenir l'accès des PME aux marchés publics ;
- moderniser les pratiques.

Le Code de la commande publique regroupe et organise les règles relatives aux différents contrats de la commande publique à savoir :

- les marchés publics, dont les marchés de partenariat (anciennement Partenariats Public-Privé)
- les contrats de concession parmi lesquels les Délégations de Service Public.

Il rassemble également l'ensemble des règles régissant le droit de la commande publique qui figuraient jusqu'ici dans des textes épars, telles que les règles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP), à la sous-traitance (loi de 1975), aux délais de paiement ou à la facturation électronique.

Ce Code, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, a déjà été modifié par différents textes notamment le décret 2019-1344 de décembre 2019 introduisant un nouveau seuil à partir duquel la publicité doit être effectuée dans un journal d'annonce légal.

Pour mémoire, les seuils concernant les procédures formalisées sont réévalués au niveau européen, tous les deux ans à la hausse comme à la baisse. Ils seront réévalués au 1^{er} janvier 2022.

Profitant de la parution du Code de la Commande Publique, le guide interne des achats de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, pour les procédures adaptées fait l'objet d'une refonte. Il est proposé au conseil Municipal de définir comme indiqué dans le tableau joint au présent rapport, les modalités applicables aux marchés publics passés par la commune selon la procédure adaptée, sachant que les marchés passés selon les procédures formalisées sont indiqués dans le Code de la Commande publique.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 21 juin 2021, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Définir, comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération, les modalités applicables aux marchés publics passés par la commune selon la procédure adaptée,
- 2) Prévoir, par ailleurs, que le seuil de 214 000 € HT et le seuil de 5 350 000 € HT indiqué dans le tableau ci-joint, feront l'objet d'un réajustement par décret, le nouveau seuil se substituant alors à celui actuellement prévu.



Monsieur GIRARD : *L'Etat a régulièrement la volonté de réformer la commande publique. La volonté de refonte du droit de la commande publique s'articule autour de 3 axes : simplifier les règles applicables en réduisant le nombre de textes et en articulant efficacement les concepts du droit français avec ceux du droit européen pour une meilleure cohérence, soutenir l'accès des PME aux marchés publics, moderniser les pratiques.*

Profitant de la parution du Code de la Commande Publique, le guide interne des achats de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, pour les procédures adaptées, fait l'objet d'une refonte. Il est proposé au conseil Municipal de définir, comme indiqué dans le tableau joint au présent rapport, les modalités applicables aux marchés publics passés par la commune selon la procédure adaptée, sachant que les marchés passés selon les procédures formalisées sont indiqués dans le Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ? Mise à part la complexité de tout cela....*

Monsieur GIRARD : *Nous l'avons vu en détail.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Je voulais juste remercier Madame Claudine BERTHELOT qui nous a fait un très bel exposé lors de la commission et qui était très pédagogique. Elle a une parfaite maîtrise du sujet et c'était vraiment très bien. Vous la remercieriez de notre part.*

Monsieur le Maire : *Cela devient très compliqué. Très technique.*

Je pense toujours à l'ancien maire de Rennes, qui était socialiste d'ailleurs.

Il s'est fait arrêter à la descente d'avion à Rennes, par les gendarmes, car sur un appel d'offres qui était pour des tableaux d'affichage du stade Rennais, il avait privilégié, mais pour rien, pour 20 000,00 € pour une dépense de 3 000 000,00 €, une entreprise qui se trouvait à Rennes. Il a été poursuivi pour ça.

C'est très compliqué, car très franchement, comme élu, quand la différence ne représente rien, vous privilégiez plutôt votre secteur. Je vais aller plus loin, quand la différence elle n'est rien, entre un produit chinois et un produit français, je préfère le produit français. Mais le Code des Marchés Publics m'en empêche.

C'est une garantie pour que les élus n'y touchent pas sur les côtés mais c'est un très gros inconvénient pour protéger nos économies locales.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°236)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.



FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 7 mai et le 21 juin 2021**

Rapport n° 104 :

Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 214 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2020** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 7 mai et le 21 juin 2021.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la décision relative aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 7 mai et le 21 juin. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



Monsieur VOLLET : *Je voudrais revenir sur le rapport sur les 14 logements où on apporte notre garantie. Elle sert aussi à faire baisser les taux pour ces gens-là ?*

Monsieur le Maire : *La vérité c'est qu'il n'y a plus de taux aujourd'hui, on emprunte à taux négatif...*

Monsieur VOLLET : *Même pour eux ?*

Monsieur le Maire : A l'origine, cela avait du sens. Lorsque l'on a créé les organismes sociaux...ils n'avaient pas de fonds propres, pas de patrimoine...donc les collectivités qui voulaient construire s'engageaient pour soutenir le mouvement. Sauf que le mouvement HLM qui a commencé en 1958, 1960...aujourd'hui ils possèdent des immeubles totalement amortis, ils ont des biens eux-mêmes. Les collectivités empruntent à des taux négatifs, c'est-à-dire qu'on est à - 0,10%, -0,15 % et puis, il y a la commission de la banque. C'est l'usage et il n'y a personne qui revient là-dessus et je trouve que ce n'est pas bien car ces organismes devraient avoir, avec l'épargne constituée, une autonomie.

En plus tous ces organismes ne payent pas le m² au prix réel du m². Quand on fait une construction de 20 logements, il y a 10 logements sociaux. Si on vend à des privés 3 500,00 €, le même appartement à l'office public est vendu 1 000,00 € de moins. C'est la vente privée qui va subventionner la vente publique.

Dans le logement privé, qui va être à l'accession, tu vas avoir des prestations de bonne qualité mais dans l'organisme public, les prestations sont supérieures, c'est-à-dire que vous avez du carrelage alors que vous avez du lino dans le logement d'à côté.

Je trouve que les cumuls sont excessifs. Mais touchez à ça aujourd'hui, on va crier « oh là on n'aide plus le social... » donc personne n'ose le faire. Mais les collectivités locales...car ça rentre quand même dans nos bilans...,ne devraient plus à avoir à supporter ça.

Monsieur VOLLET : Et ces logements sociaux, c'est quel type ? C'est le haut du panier ?

Monsieur le Maire : Vous avez un peu de tout. Je vais vous faire une confidence. Je ne m'y retrouve plus. Honnêtement, je ne comprends plus. Le Plai, le Plus...ça change tout le temps d'appellation, ce n'est jamais les mêmes critères mais ce que je sais c'est que j'ai toujours beaucoup de difficulté...quand je me retrouve face à une femme qui a des enfants et de faibles revenus, à la loger dans le parc public...très souvent c'est le parc privé qui me dépanne.

Les critères de recrutement du parc public sont devenus aujourd'hui plus draconiens que les critères de recrutement du parc privé alors que cela devrait être le contraire. Le logement social est fait pour des gens qui en ont besoin. Parfois on se retrouve dans des situations de misère, de séparation de couples, de mamans isolées, avec beaucoup de difficultés car elles ne remplissent plus les critères.

Madame JABOT : François sait de quoi tu parles car il a assisté à une petite commission sur le logement au sein de la Métropole, et c'était un casse-tête donc on voit très bien de quoi tu parles.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas bien et à force de ne plus avoir confiance dans les hommes et dans les femmes, dans les élus, on fait des réglementations. Elles deviennent tellement compliquées qu'on échappe au bon sens.

C'est très difficile, car quand on vous dit qu'à 20 € près ce n'est pas possible d'y accéder. On ne peut même pas faire de dérogation, c'est la règle. Parfois c'est lourd.



NB : Tableaux en annexe.



PARC D'ACTIVITÉS ÉQUATOP CLOS DE LA LANDE
Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine

A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627)
Approbation du compte de résultats 2020 et prévisions 2021

B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier
(opération n°08-654)
Approbation du compte de résultats 2020 et prévisions 2021



Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627)
Approbation du compte de résultats 2020 et prévisions 2021

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Différents avenants ont été soumis successivement à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné :

- une première prolongation de la concession jusqu'en 2002 et la consolidation financière de l'opération,
- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m² de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,

- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2^{ème} tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Équipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1er mars 2018.

Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Équipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Équipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m²/an, conforme au marché dans le neuf.

L'année 2020 a vu le taux de vacance diminuer encore fortement puisqu'au 31 décembre 2020, un seul plateau de 52 m² était toujours disponible, avec l'arrivée au 1^{er} octobre au rez-de chaussée et sur 202 m² de la société QUINTESSENS PARTNERS, soit un taux d'occupation jamais atteint de 90 %.

A noter que depuis, ce plateau de 52 m² a été loué à la société APEF (société de services à la personne – 2 emplois) et que l'immeuble est ainsi aujourd'hui plein, ce qui n'était jamais arrivé depuis sa construction et améliore bien entendu le compte d'exploitation.

Pour mémoire, ci-dessous la liste des autres occupants :

- Présidence de l'APEI Les Elfes - 200 m² - 7 emplois – entrée le 1^{er} avril 2019
- Société SUMEC – 61 m² - 2 emplois – entrée le 31 juillet 2019
- Société KSM REGULUS – 52 m² - 2 emplois – entrée le 15 juin 2008
- Société FASSETH Conseil – 91 m² - 2 emplois - entrée le 16 avril 2012

La Municipalité avait souhaité il y a quelques années que la SET puisse trouver un investisseur pour engager une cession de l'immeuble avec ces conditions qui deviennent ainsi plus favorables, mais l'échéance de l'emprunt en 2023 incite plutôt à attendre.

L'équilibre du compte de résultats 2020 nécessite encore cette année une subvention de la Ville de 17 390,40 €, somme inférieure à la prévision du dernier bilan adopté au Conseil Municipal du 21 septembre 2020, qui se montait à la somme de 20 910,00 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021.

Le compte de résultats prévisionnel 2021 prévoit d'ores et déjà à titre conservatoire une subvention d'équilibre de la Ville de seulement 5 000 €, et donc en très forte diminution puisque tous les plateaux sont occupés avec des baux commerciaux. Cette somme sera donc revue au moment du bilan 2021, lequel sera approuvé en 2022.

A noter enfin que les travaux prévus en 2020 pour une somme de 5 000 € pour clôturer la parcelle et éviter ainsi le stationnement des gens du voyage, ont été reportés en 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de résultats 2020 et les prévisions 2021.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques - du lundi 14 juin 2021 ainsi qu'à la commission Intercommunalité -Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information - du lundi 21 juin 2021, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2020 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.
- 2) Préciser que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2020 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 17 390,40 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021, Chapitre 67, article 6745.



Monsieur Benjamin GIRARD : *Il y a deux aspects dans cette délibération. Tout d'abord le Centre d'Affaires Equatop, 59 bis rue du Mûrier, avec un taux d'occupation au 31 décembre 2020, à 90 %, à partir du 1^{er} avril 2020, 100 %, pour une vingtaine d'emplois et six entreprises.*

Cela se traduit par une amélioration du compte d'exploitation de l'immeuble et donc, une baisse sensible de la subvention d'équilibre versée par la ville, d'un montant de 17 390 €, pour un prévisionnel de 20 910,00 € en 2020. Le prévisionnel pour 2021 est de 5 000,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°237)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.



B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier (opération n°08-654) - Approbation du compte de résultats 2020 et prévisions 2021

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Différents avenants ont été soumis successivement à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné :

- une première prolongation de la concession jusqu'en 2002 et la consolidation financière de l'opération,
- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,

- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m² de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2^{ème} tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Équipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1er mars 2018.

Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

Le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Équipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier de 2852 m² d'un immeuble d'entreprises de 979 m² hors parties communes sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site.

Au 31 décembre 2020, les locaux d'une surface de 157 m² situés au 1^{er} étage de l'immeuble étaient occupés par l'office notarial PAGANELLI (bail signé au 1^{er} février 2018) qui emploie 10 salariés.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2020, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 98 569,68 € à reverser à terme au concédant. La prévision 2021 s'établit à 109 526, 00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Compte tenu de la trésorerie excédentaire au 31 décembre 2018 de l'opération et de l'occupation à 100 % des locaux, il avait été proposé de réaménager l'emprunt en réduisant la durée de 3 ans et en remboursant par anticipation la somme de 100 000 €. Ce réaménagement a été mis en œuvre le 3 décembre 2020.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques - du lundi 14 juin 2021 ainsi qu'à la commission Intercommunalité -Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information - du lundi 21 juin 2021, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2020, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2021.

~~~~~

Monsieur GIRARD : Immeuble pôle emploi, 7 rue Lavoisier. Le taux d'occupation au 31 décembre 2020 est de 100 %. Donc ici, c'est le pôle emploi et l'office notarial Paganelli, soit une cinquantaine d'emplois.

Depuis l'origine, pas de subvention d'équilibre de la Ville et une trésorerie positive qui sera reversée, à terme, à la Ville. L'emprunt a été réaménagé pour une réduction de trois ans et un remboursement par anticipation de 100 000,00 €.

Monsieur le Maire : *En fait, c'était un peu des dents creuses. Comme on ne trouvait personne, on a construit et on a loué. Cela s'est bien rempli et ça tourne bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°238)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.



**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT****Mise à jour au 29 juin 2021**

Rapport n° 107 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**I – PERSONNEL PERMANENT**

- 1) **Modification de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021**
 - a) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (26,66/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (28,23/35^{ème}),
 - b) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (29,01/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (29,02/35^{ème}),
 - c) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (21,95/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (27,05/35^{ème}),
 - d) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (24,31/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique (24,32/35^{ème}),
 - e) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (17,64/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (17,65/35^{ème}),
 - f) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (29,79/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique (29,80/35^{ème}),
 - g) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (29,40/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique (29,80/35^{ème}),
 - h) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (29,01/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique (30,58/35^{ème}),
 - i) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (9,41/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique (9,42/35^{ème}).
- 2) **Créations d'emplois**
 - a) Création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
 - b) Création d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (8/20^{ème}),

- c) Création d'un emploi de Brigadier Chef Principal de Police Municipale (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.09.2021 au 31.08.2022 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (26,85/35^{ème})
* du 01.09.2021 au 31.08.2022 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (24,32/35^{ème})
* du 01.09.2021 au 31.08.2022 inclus..... 2 emplois
- Adjoint Technique (18,03/35^{ème})
* du 01.09.2021 au 31.08.2022 inclus..... 4 emplois
- Adjoint Technique (12,55/35^{ème})
* du 01.09.2021 au 31.08.2022 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (6,27/35^{ème})
* du 01.09.2021 au 31.08.2022 inclus..... 3 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.09.2021 au 31.08.2022 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (6,27/35^{ème})
* du 01.09.2021 au 31.08.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C3 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 350 soit 1 640,10 € bruts au 10^{ème} échelon : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts).

- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème})
* du 01.09.2021 au 31.08.2022 inclus..... 8 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 334 soit 1 565,12 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 420 soit 1 968,12 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (32,45/35^{ème})
* du 01.09.2021 au 31.08.2022 inclus..... 5 emplois

- Adjoint d'Animation (29,30/35^{ème})
* du 01.09.2021 au 31.08.2022
inclus..... 7 emplois
- Adjoint d'Animation (23,03/35^{ème})
* du 01.09.2021 au 31.08.2022 inclus..... 1 emploi
- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 01.09.2021 au 31.08.2022 inclus..... 12 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Services Culturels

- Adjoint du Patrimoine (35/35^{ème})
* du 13.10.2021 au 12.04.2022 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 17 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 29 juin 2021,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit du rapport concernant la mise à jour des emplois du personnel permanent et non permanent. Donc dans votre cahier de rapports vous avez en page 27 les modifications des durées hebdomadaires de travail au service de la coordination scolaire ainsi que des créations d'emplois concernant trois postes.*

En ce qui concerne le personnel non permanent, il s'agit également de la création de poste pour le service de la coordination scolaire dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire et également, pour l'accueil de loisirs sans hébergement. Il s'agit de créer également des postes de réserve pour le recrutement rapide qui nous permet de corriger, au fur et à mesure de la vie de notre collectivité, nos besoins.

Voilà Monsieur le Maire, les tableaux pages 30 à 36 de votre cahier de rapports reprennent toutes ces modifications.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°239)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 juin 2021,

Exécutoire le 29 juin 2021.

Modifiée le 16 juillet 2021.

~~~~~

RESSOURCES HUMAINES

Travail d'intérêt général et travail non rémunéré



Rapport n° 108 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 15 avril 1993, le conseil municipal de la ville de Saint-Cyr-Sur Loire a décidé de la création d'un poste de Travail d'Intérêt Général (TIG) au sein des services municipaux.

Il convient de revoir cette délibération suite notamment à la parution de nouveaux textes réglementaires qui sont venus préciser les conditions d'accueil et le recours possible à des personnes condamnées par le juge à effectuer un TIG ou un TNR (Travail Non Rémunéré).

Vu la loi n° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG),

Vu la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non Rémunéré (TNR),

Vu la loi n° 2014-89 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales,

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014,

Vu l'avis favorable unanime du comité technique réuni le 25 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances et Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information réunie le jeudi 17 juin 2021,

Il est proposé que, dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire développe l'accueil au sein de l'ensemble de ses services des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (Travail d'Intérêt Général) soit un TNR (Travail Non Rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation de l'Indre et Loire (SPIP 37).

Le TIG ou TNR est une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Tours.

L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 37 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi que, le cas échéant, les déclarations d'accidents du travail.

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles.
- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur
- impliquer la société civile à l'exécution de la peine

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Pour mémoire, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif du nombre d'heures effectuées à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire par année par des personnes condamnées à effectuer des TIG :

ANNEE	Nombre de condamnés accueillis	Nombre d'heures de TIG à effectuer	Nombre d'heures réellement réalisées à Saint-Cyr-sur-Loire
2018	1	210	210
2019	1	65	0
2020	3	245	149
De janv 2021 à avril 2021	2	175	62
Total depuis le 01/01/2018	7	695	421

Les heures effectuées l'ont été principalement au sein du service des sports et du service de propreté urbaine.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Développer l'accueil au sein de l'ensemble des services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (Travail d'Intérêt Général) soit un TNR (Travail Non Rémunéré)
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Fabrice BOIGARD, 5^{ème} adjoint délégué aux Ressources Humaines, à signer tout document permettant l'accueil de personnes dans le cadre du dispositif TIG ou TNR et nécessaire à l'exécution de la présente décision



Monsieur BOIGARD : *Comme vous le savez notre ville accueille, à la demande de Monsieur le Maire, depuis quelques années, les personnes relevant du travail d'intérêt général et du travail non rémunéré. Il s'agit dans une logique de politique qui favorise le développement des réponses éducatives et de réparation de la délinquance, dont on a parlé régulièrement en commission et depuis de nombreuses années, de favoriser l'accueil de ces personnes au sein de nos services. Le tableau que vous avez à la page 38 de votre cahier de rapports, vous permet de voir que l'on a accueilli effectivement 7 condamnés.*

Il vous est donc proposé de bien vouloir développer l'accueil au sein de l'ensemble des services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (Travail d'Intérêt Général) soit un TNR (Travail Non Rémunéré), d'autoriser Monsieur le Maire ou moi-même, à signer tout document permettant l'accueil de personnes dans le cadre du dispositif TIG ou TNR et nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire : *Moi je pense qu'il faudrait faire une démarche car on pourrait en prendre beaucoup plus.*

Monsieur BOIGARD : *Oui c'est ce que nous avons proposé au SPIP. Mais dans le cadre des services, nous acceptons mais nous n'avons pas de propositions qui suivent. Donc, j'ai encore demandé la dernière fois qu'on nous propose d'autres possibilités.*

Monsieur le Maire : *Il faut faire une demande écrite...Vous prenez les bords de Loire...en permanence, il y a des troncs d'arbres à couper, des bouts de bois à évacuer, de l'entretien à faire...Les gars sont mieux là qu'enfermés.*

Monsieur BOIGARD : *Je suis d'accord Monsieur le Maire et je l'ai même proposé lors de la dernière réunion et on m'a répondu qu'on allait travailler dessus. J'ai dit qu'ils seraient les bienvenus et que cela pourrait aboutir vers une création de poste. Par expérience personnelle, je connais une personne que j'aime beaucoup et qui travaille à l'accueil de la prison et cela a été une bonne expérience. Tous les prisonniers de l'époque ont spécifié leur souhait de sortir dans la journée et rentrer le soir. Il suffit d'avoir un bracelet électronique et être contrôlé. Ce n'est pas difficile.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°240)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.

~~~~~

RESSOURCES HUMAINES

Régime des astreintes Modification de la délibération municipale du 29 janvier 2021



Rapport n° 109 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2021-01-105 en date du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal a modifié la délibération relative aux astreintes n°2016-07-108 du 12 septembre 2016 suite à la parution du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et de l'arrêté du 14 avril 2015 relatifs à l'indemnisation des astreintes, à la compensation ou à la rémunération des interventions.

Il convient de revoir cette délibération afin de la mettre à jour sur les montants de l'indemnité d'astreinte fixés par l'arrêté du 14 avril 2015 pour toutes les filières, hors la filière technique. En effet, les collectivités territoriales ne sont pas compétentes pour fixer le montant de l'indemnité d'astreinte :

Période	Indemnité	Repos compensateur
Semaine complète	149,48€	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00€	0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin (Week-end)	109,28€	1 jour
Une nuit de semaine : entre le lundi et le samedi	10,05€	2 heures
Le samedi ou sur une journée de récupération	34,85€	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38€	0,5 jour

Le choix de l'indemnisation ou du repos compensateur sera laissé au choix de l'agent.

Ces montants étant règlementaires, ils seront appliqués par la direction des ressources humaines.

Il est précisé que pour tout ce qui concerne les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés restent inchangés par rapport à la délibération n°2021-01-105 en date du 29 janvier 2021 et restent donc applicables.

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique réuni le 1^{er} juin 2016, le 26 janvier 2021 et le 25 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances et Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information réunie le jeudi 17 juin 2021,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le recours aux astreintes selon les modalités définies dans les délibérations des 12 septembre 2016 et 29 janvier 2021 complétées par la présente décision,
- 2) Préciser que ces périodes peuvent être effectuées par des agents titulaires et non titulaires,
- 3) Charger Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Fabrice BOIGARD, 5^{ème} adjoint délégué aux Ressources Humaines, à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit là du régime des astreintes et notamment, de la modification de notre délibération que nous avons prise au mois de janvier. Tout est précisé dans votre cahier de rapports.*

Nous avons soumis ce rapport à l'avis du Comité Technique Paritaire du 1^{er} juin, ainsi qu'à la dernière commission des Ressources Humaines. Un avis favorable a été émis. Nous devons donc nous prononcer sur les nouvelles modalités qui nous sont fixées.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°241)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES – ADRESSAGE, MISE SOUS PLI DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Recours à des vacataires



Rapport n° 110 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Les élections départementales se sont tenues les 20 et 27 juin 2021.

A chaque élection, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire conclut avec la Préfecture d'Indre-et-Loire, une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli du colisage de la propagande électorale, en application des dispositions de l'article L. 212 du code électoral. Cette convention permet de confier à la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, ces travaux pour les communes du canton que sont Fondettes, la Membrolle-sur-Choisille, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny et Saint-Cyr-sur-Loire.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire réalise cette prestation pour les deux tours des élections départementales.

A l'issue des élections départementales, l'Etat allouera à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire une dotation de 0,28€ par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats, majorée de 0,04€ par électeur inscrit pour chaque liste supplémentaire par tour de scrutin.

L'article 2 de cette convention dispose que « La collectivité détermine ses modalités d'exécution pour l'ensemble des opérations. »

Aussi, lorsqu'il s'agit d'effectuer un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi, il est possible pour une collectivité territoriale de recruter des vacataires.

Pour recourir à des vacataires il convient de remplir trois conditions cumulatives :

- Un travail spécifique : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé, isolé et identifiable,
- Un travail discontinu dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent,
- Une rémunération à la vacation attachée à l'acte et non à la durée du travail.

Les prestations relatives à cette mission de réalisation de l'adressage, de la mise sous pli du colisage de la propagande électorale rentrent complètement dans le champ d'une rémunération à l'acte, soit dans le champ d'application du recours à la vacation.

Compte tenu des contraintes sanitaires liées à la COVID 19, il a été décidé afin d'éviter le brassage des personnes que cette prestation soit réalisée au sein de chaque commune pour le nombre d'électeurs qu'elles détiennent, en recourant aux personnels communaux.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, a donc recouru au personnel des différentes collectivités pour procéder à cette prestation et les rémunérer à l'acte de la manière suivante :

COMMUNES	NBRE D'ELECTEURS au 8 avril 2021	Dotation versée par l'Etat par tour de scrutin	Nombre de vacations pour le 1 ^{er} tour	Cout brut de la vacation pour le 1 ^{er} tour	Nombre de vacations pour le 2 nd tour	Cout brut de la vacation pour le 2 nd tour
Fondettes	9 157	2 563,96€	23	111,47€	21	122,09€
La Membrolle-sur-Choisille	2 376	665,28€	8	83,16€	8	83,16€
Luynes	4 036	1 130,08€	7	161,44€	7	161,44€
Saint-Cyr-sur-Loire	12 153	3 402,84€	20	170,14€	21	162,04€
Saint-Etienne-de-Chigny	1 195	334,60€	6	55,76€	4	83,65€
TOTAL	28 917	8 096,76€				
TOTAL POUR LES 2 TOURS DE SCRUTIN		16 193,52€				

Vu l'avis favorable unanime du Comité technique réuni le 25 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances et Ressources Humaines - Sécurité Publique - Système d'Information réunie le 17 juin 2021,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le recours à des vacataires pour la réalisation des missions d'adressage, mise sous pli du colisage de la propagande électorale pour les élections départementales 2021, aux conditions sus mentionnées,
- 2) Fixer le tarif des vacations telles que précisé dans le tableau ci-dessus,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Fabrice BOIGARD, 5^{ème} adjoint, à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision

~~~~~

**Monsieur BOIGARD :** *On a vu que l'Etat avait conclu un marché avec un spécialiste autre que la Poste, pour 4 années. Nous avons pu vérifier que dans le cadre des trois élections qui ont eu lieu en Indre-et-Loire, notamment législatives partielles, départementales et régionales, excusez-moi, je dirais que c'est « un bordel » sans non...c'est clair.*

*Le ministre de l'Intérieur dit qu'il y a 20 000 communes en France qui sont touchées par la problématique et j'en connais 272 en Indre-et-Loire, et vu les rapports et les procès-verbaux de contrôle que j'ai effectué durant ces quatre lundis en Préfecture, toutes remontent des difficultés. Donc là, je ne comprends pas.*

*Par ailleurs, nous, nous avons rempli notre mission car dans le cadre de ce rapport, il s'agit là d'un contrat que nous avons avec la Préfecture d'Indre-et-Loire, et notamment pour les cinq communes qui constituent le canton, et notamment par rapport à des vacances.*

*Vous avez le tableau des vacances, avec la rémunération et la dotation versée par l'Etat et nous devons approuver le recours à ces vacataires et fixer le tarif des vacances tel que fixé dans le tableau.*

*Tout ça pour dire que les gens sont venus, ont plié et mis sous enveloppe et envoyé dans les temps impartis.*

**Monsieur le Maire :** *Tous ceux qui font de la politique depuis quelques années, savent que, lorsque vous vous adressez à Adrexo, cela ne fonctionne pas. La Poste, pour mettre les papiers dans les boîtes à lettres, c'est bien.*

**Monsieur BOIGARD :** *Pour avoir parcouru le Département dans le cadre des élections régionales, dont vous parliez tout à l'heure, toutes les personnes à qui on s'est adressé, la plupart nous ont dit « mais on ne sait pas pour qui voter », et notamment chez les plus âgées d'entre elles, « on aime bien avoir nos papiers sur la table de la cuisine, la table de la salle à manger...on regarde pour qui on vote, on lit, on s'informe, on comprend les projets »...rien...et j'ai vu ici, à Saint-Cyr, des gens qui étaient perdus face au tas de papier...*

**Monsieur le Maire :** *Oui, les gens ont leurs petites habitudes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°242)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2021.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ  
D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU MARDI 25 MAI 2021**



Rapport n° 111 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

*Nous avons présenté, lors de ce comité, le réaménagement des locaux de la Police Municipale, compte tenu du fait que nous accueillons un cinquième policier municipal.*

*Nous avons fait le bilan sur différents registres, présentés notamment par un assistant de prévention, sur les trousseaux à pharmacie. C'est important dans le cadre du fonctionnement de nos services. Nous avons également fait le bilan dans le cadre des accidents du travail du dernier trimestre.*

*Là aussi, il suffit de suivre point par point pour corriger. Et puis, nous avons effectué le bilan de la déclaration du FIHFP, concernant les personnes handicapées.*

*Nous avons aussi, dans le cadre du Comité Technique, parlé des horaires d'été, concernant le service des sports, la propreté urbaine, et la police municipale. Nous avons parlé également de l'évolution de l'organigramme du pôle Service à la Population pour lequel, vous le savez, nous avons apporté des modifications. Là aussi, cela nous a permis de parler du travail d'intérêt général, d'étudier les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours au sein du Centre de Gestion 37. Il s'agit d'un point important pour le fonctionnement de notre collectivité.*

*Nous avons parlé du régime des astreintes concernant notre Ville et le CCAS. Nous avons également étudié le point sur l'adressage et la mise sous pli dans le cadre des élections.*

*Enfin, nous avons présenté une méthodologie pour la rédaction d'un règlement intérieur qui fait suite à une obligation légale pour lequel nous devons nous conformer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Dispositif « voisins vigilants » quartier de la Gruette Proposition de protocole d'accord



Rapport n° 112 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Briqué/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie et Bagatelle / Boiserie déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande en 2020 émanant d'habitants du secteur de la Gruette.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Municipalité a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une très grande majorité (96%) de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer les panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrée et sortie du quartier concerné (voir plan en annexe).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 17 juin 2021, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier de la Gruette,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne le dispositif « voisins Vigilants » et plus particulièrement le quartier de la Gruette.*

*Pour rappel et pour les plus jeunes d'entre nous, nous avons, dans le cadre de nos démarches, plusieurs quartiers, Grand Colombier/Ménardière, Cottage park, Bois Livière, Champ Briqué/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie et Bagatelle / Boiserie, qui sont déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants ».*

*Nous allons donc intégrer le quartier de la Gruette dans ce dispositif. Vous avez, à la page 45 de votre cahier de rapports, un plan qui vous définit ce secteur et si vous en êtes d'accord, nous devons approuver ce dispositif. Une enquête a été effectuée auprès de tous nos administrés concernés par ce périmètre. Le résultat de cette enquête montre qu'une très grande majorité a répondu à 96 % « Pour ».*

**Monsieur VOLLET :** *Est-ce que le dispositif « Voisins Vigilants » est une marque déposée ?*

**Monsieur BOIGARD :** *Il existe effectivement sur le net une marque à laquelle les communes peuvent faire référence mais avec une participation financière....*

**Monsieur VOLLET :** *C'est ma question. C'est toujours inquiétant car c'est quelqu'un qui a sauté sur l'occasion et les mairies qui en faisaient partie, en sortent, car elles disent qu'aujourd'hui il n'y a pas de résultat mais que, par contre, cela coûte une fortune. Il y avait une petite application et il fallait payer à chaque envoi. Arrive la facture et derrière, il y avait tout et n'importe quoi....du style... le chat du voisin vient sur mon terrain...c'était de la folie. Et cela a été dénoncé....*

**Monsieur BOIGARD :** *...cela a été dénoncé mais il n'y a jamais eu de suites.. bizarrement....*

**Monsieur VOLLET :** *C'est encore en cours et c'est vrai que maintenant, les communes commencent à sortir de ce dispositif-là.... Donc là, en ce qui nous concerne, ce n'est pas ce dispositif-là...*

**Monsieur le Maire :** *Non on n'est pas dedans.*

**Monsieur BOIGARD :** *Donc il faut signer cette convention.*

**Monsieur le Maire :** *On gère ça en local. La vérité c'est que je vois au fil des ans, que les quartiers rejoignent ce dispositif.*

**Monsieur VOLLET :** *On pourrait avoir cette convention ?*

**Monsieur le Maire :** *Elle est dans le cahier de rapports.*

**Monsieur BOIGARD :** *Elle sera signée par la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Madame la Préfète et Monsieur le Maire.*

**Monsieur le Maire :** *Si j'écoutais, dans certains coins, ils me dresseraient des murs de clôture autour des quartiers !!*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°243)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 juin 2021,

Exécutoire le 29 juin 2021.

~~~~~

INTERCOMMUNALITÉ**Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du jeudi 27 mai 2021**

Rapport n° 113 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu du Conseil Métropolitain du 27 mai 2021. C'est le dernier. Au départ, le Président a reçu l'Union Tours Métropole Basket. C'était l'occasion pour le Président de revenir sur le sujet de la salle de Monconseil où évolue le club depuis plusieurs années. La salle est récente mais la capacité d'accueil s'avère insuffisante, à savoir, 1400 places. Un message clair pour les collectivités, évidemment, en particulier, à la Métropole, pour un nouvel équipement.

Réponse du Président, il s'agit d'un véritable sujet...sans en dire plus.

Monsieur le Maire : *Cela veut dire « on va voir plus tard »...*

Madame LEMARIÉ : *Des grands projets : 42 000 000,00 d'euros de la Région. Un autre sujet, le vote du contrat régional solidarité territoriale, qui confirme les objectifs de la Métropole dans les cinq ans à venir, avec notamment la deuxième ligne du tram.*

Autres projets, la rénovation urbaine, les pistes cyclables, le Centre Chorégraphique National de Tours, et la Cité de la gastronomie.

Monsieur le Maire : *12 millions d'euros, sur une dépense qui en sera de 500 ...*

Madame LEMARIÉ : *C'était un Conseil Communautaire rapide.*

Monsieur le Maire : *La cité de la gastronomie, ça sert à rien....*

Madame LEMARIÉ : *Oui, mais ça va quand même coûter un certain prix.*

Monsieur le Maire : *Il faudrait juste avoir une idée de ce que l'on fait. Car si la cité de la gastronomie c'est de faire une fois par an du veau ravigote, place des halles, dans des barquettes en plastique...je ne vois pas ce que cela donne comme cité de la gastronomie !*

C'est de prendre les choses par le grand angle et de se dire qu'on peut faire une très grande école hôtelière....vous avez remarqué, dans le monde entier, vous êtes dans un endroit chic...le must, c'est d'avoir un chef français bleu blanc rouge. L'école hôtelière mondiale se trouve à Lausanne. Est-ce que la France ne pourrait pas faire une école hôtelière ? Est-ce que le bon sens, pour la cité de la gastronomie, serait de récupérer les casernes où on a tout pour faire une grande école hôtelière ?

Madame LEMARIÉ : *apparemment il est prévu 1 200 000,00 € pour cette cité de la gastronomie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION DES JEUDI
17 JUIN ET LUNDI 21 JUIN 2021**

~ ~ ~

Rapport n° 114 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. LAVILLATTE
M. MARTINEAU**

CULTURE

Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de la Région Centre – Val de Loire - Saison 2021 Avenant à la convention avec l'association Mariska Val de Loire



Rapport n° 200 :

Monsieur LAVILLATTE, Conseiller Municipal délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Au titre de l'année 2021, le Conseil Régional du Centre –Val de Loire a attribué un montant de subvention au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire de 33 150 €, soit 39 % du montant subventionnable plafonnée à 85 000 €.

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 7 700 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir 39 % du coût artistique de 7 700 € soit 3 000 €

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit **1 500 €** dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit **1 500 € sur présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.**

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable soit 7 700 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 39 % du budget artistique réel.

La commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture et Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 15 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 011- article 6574– 331 ACU 100.



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit d'approuver l'avenant à la convention entre la ville et l'association Mariska Val de Loire, qui s'occupe d'assurer un spectacle de marionnettes, notamment, afin de leur reverser une partie d'une subvention de la Région et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°244)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE**Remboursement des frais de dossier pour les personnes majeures inscrites pour des pratiques collectives**

Rapport n° 201 :

Monsieur LAVILLATTE, Conseiller Municipal délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

En raison de la pandémie, les adultes inscrits uniquement en pratique collective (orchestre, big band et musique de chambre) n'ont pu bénéficier que de 5 cours en présentiel avant le confinement du mois de novembre 2020 et n'ont eu le droit de reprendre les activités qu'en date du 19 mai 2021.

Il n'a pas été possible d'organiser des cours à distance pour ce type de pratique collective.

Il est proposé à la commission de rembourser les frais d'inscription de ces élèves (cela correspond aux frais de dossier).

La commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture et Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 15 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de remboursement



Monsieur LAVILLATTE : *Ce rapport est très simple. En fait, il s'agit d'une proposition de remboursement des frais de dossier pour les personnes majeures inscrites dans les pratiques collectives, car ils n'ont eu que cinq cours dans l'année et il n'y a rien eu de très concret dans la mesure où, en distanciel, c'est strictement impossible. Il s'agit simplement des frais de dossier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°245)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.



CULTURE

ORGANISATION DE SPECTACLES

Création de deux nouvelles catégories tarifaires spéciales WET
Tarif plein WET et tarif réduit WET

Rapport n° 202 :

Monsieur LAVILLATTE, Conseiller Municipal délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Depuis 2016, le Théâtre Olympia dirigé par Jacques Vincey organise Le Festival WET°, un festival de jeune création porté par de jeunes créateurs. Le WET° accompagne les prémices et les promesses. Le WET° ouvre à l'inédit, à l'audacieux, au fragile.

Chaque édition du festival WET° présente une dizaine de propositions dans plusieurs lieux de la métropole tourangelle et cherche à être le reflet de l'éclectisme de la jeune création. Ces spectacles peuvent avoir été créés en France, en Europe, ou ailleurs.

Les jeunes comédiens et comédiennes du Jeune Théâtre en Région Centre Val de Loire (JTRC) prennent en charge la programmation de ce festival et pour l'édition n° 6 qui aura lieu du 25 au 27 mars 2022, ils ont sélectionné **le spectacle « 37 heures » de la Compagnie les 3 sœurs**, spectacle qui a été soutenu par la municipalité de Saint-Cyr-sur-Loire lors d'une résidence artistique à l'Escale du 6 au 16 juillet 2020.

La municipalité, souhaitant soutenir cette jeune compagnie dirigée par Elsa Adroguer, a décidé de s'associer au WET en accueillant ce spectacle à l'Escale les 26 et 27 mars 2022 pour deux séances en co-accueil avec le Centre Dramatique National de Tours (CDNT).

Ce festival WET° milite pour une accessibilité tarifaire la plus large possible, c'est pourquoi il est nécessaire de créer deux nouvelles catégories tarifaires :

- Plein tarif WET
- Tarif réduit WET : –30 ans, étudiants, –18 ans, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux

La commission Animation, Vie sociale, Associative et Sportive – Culture et Relations Internationales – Communication, a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 15 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création de ces deux nouvelles catégories tarifaires,



Monsieur LAVILLATTE : *La Ville souhaite soutenir, depuis quelques temps, une jeune compagnie et il s'agit d'approuver la création de deux nouvelles catégories tarifaires, dans le cadre du festival WET, en partenariat avec le théâtre olympia dirigé par Jacques Vincey. Le tarif plein est de 8,00 € et le tarif réduit est de 5,50 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°246)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.



MODALITÉS DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET DU PRET DE MATÉRIEL

- A – Création d'un nouveau règlement intérieur des salles municipales
- B – création d'un contrat d'utilisation des salles
- C – Modification des grilles tarifaires pour les salles et le prêt de matériel



Rapport n° 203 :

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

La Direction des Relations Publiques de la Vie Associative et Sportive gère la location des salles municipales utilisées chaque année par des associations, entreprises ou particuliers.

Les différents documents administratifs utilisés jusqu'alors pour organiser et encadrer juridiquement ces locations n'étaient plus adaptés et manquaient pour la plupart de précisions.

Ainsi, il est primordial d'apporter les modifications suivantes :

- A- Création d'un nouveau règlement intérieur des salles municipales
- B- Création d'un contrat d'utilisation des salles municipales
- C- Modification de l'état des lieux utilisé lors des différentes utilisations des salles municipales

Par ailleurs et suite aux travaux de réhabilitation de l'Ancienne Mairie, l'ensemble des salles ont été refaites à neuf et deux nouvelles salles ont été construites. Ces modifications vont donc nécessiter d'intervenir sur la grille tarifaire en vigueur pour les salles municipales et des modifications sont également apportées pour encadrer la location ou le prêt de matériel municipal.

- D- Modification de la grille tarifaire des salles municipales et de la location/prêt de matériel :
 - a. Création d'une nouvelle catégorie tarifaire qui concerne les 2 nouvelles salles de réunion.
 - b. Modification des conditions d'utilisation des salles et de la location/prêt de matériel

La commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 15 juin 2021 et a émis un avis favorable à l'adoption de ces nouvelles dispositions et la création de catégories tarifaires supplémentaires pour les deux nouvelles salles de l'ancienne mairie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la création un nouveau règlement intérieur des salles municipales,
- 2) Créer un contrat d'utilisation des salles municipales,
- 3) Modifier l'état des lieux utilisé lors de l'utilisation des salles municipales,

- 4) Décider de créer deux nouvelles catégories tarifaires (ancienne mairie : salle n° 1 et salle n° 2) et modifier les conditions d'utilisation des salles et de la location/prêt de matériel,
- 5) Préciser que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur MARTINEAU : *La Direction des Relations Publiques et de la Vie Associative et Sportive, gère la location des salles municipales, utilisées chaque année par des associations, entreprises, ou particuliers.*

Les différents documents administratifs utilisés jusqu'alors pour organiser et encadrer juridiquement ces locations n'étaient plus adaptés et manquaient pour la plupart de précisions.

Ainsi, il est primordial d'apporter les modifications suivantes : Création d'un nouveau règlement intérieur des salles municipales, création d'un contrat d'utilisation des salles municipales modification de l'état des lieux utilisé lors des différentes utilisations des salles municipales

Par ailleurs et suite aux travaux de réhabilitation de l'Ancienne Mairie, l'ensemble des salles ont été refaites à neuf et deux nouvelles salles ont été construites.

Ces modifications vont donc nécessiter d'intervenir sur la grille tarifaire en vigueur pour les salles municipales et des modifications sont également apportées pour encadrer la location ou le prêt de matériel municipal de la façon suivante :

- *Création d'une nouvelle catégorie tarifaire qui concerne les 2 nouvelles salles de réunion.*
- *Modification des conditions d'utilisation des salles et de la location/prêt de matériel*

Après avis favorable de la commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création un nouveau règlement intérieur des salles municipales, de créer un contrat d'utilisation des salles municipales, de modifier l'état des lieux utilisé lors de l'utilisation des salles municipales, de décider de créer deux nouvelles catégories tarifaires et de modifier les conditions d'utilisation des salles et de la location/prêt de matériel, de préciser que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°247)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.



DISPOSITIF SPORT – SANTE

Partenariat de la Ville avec Espace Diabète et Obésité (EDO) Convention



Rapport n° 204 :

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Depuis le 1er mars 2017, les patients atteints d'une affection de longue durée peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant, selon un décret qui pose les modalités d'application de la mesure dite du "sport sur ordonnance". Ce décret s'inscrit dans le cadre du projet de loi relatif à la modernisation du système de santé. L'activité physique peut être dispensée par des professionnels de santé comme des masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes et psychomotriciens et par un professionnel titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'activité physique adaptée ou une certification de qualification.

La prise en charge des patients devra être personnalisée et progressive en termes de forme, d'intensité et de durée de l'exercice. Cette initiative a pour objectif principal « de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite progressivement s'engager dans cette démarche, recenser pour cela les pratiques et initiatives existantes en s'appuyant sur les organismes compétents (avec lesquels des conventions seront passées), contribuer à mettre en réseau les intervenants et proposer des activités municipales venant combler un manque et/ou compléter l'existant.

Pour répondre à cet objectif, plusieurs activités ont été créées depuis la rentrée 2017 et notamment depuis la saison sportive 2018/2019 avec des activités en salle (gym douce et parcours d'entretien physique) ou des activités aquatiques (natation adaptée et activité aquatique adaptée).

L'association l'Espace du Diabète et de l'Obésité a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des patients atteints de diabète et d'obésité, de leur proposer des soins de support adaptés à leurs parcours de soins et de santé et notamment l'Activité Physique Adaptée (APA), des études ayant démontré les effets positifs d'une telle initiative.

Pour répondre à cet objectif commun, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et l'association l'Espace du Diabète et de l'Obésité s'associent pour mettre en œuvre le dispositif « Sport et Santé».

La présente convention formalise les conditions de ce partenariat et les engagements respectifs des partenaires.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture – Relations Internationales, a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 15 juin 2021 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

~ ~ ~

Monsieur MARTINEAU : *Depuis le 1er mars 2017, les patients atteints d'une affection de longue durée peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant, selon un décret qui pose les modalités d'application de la mesure dite du "sport sur ordonnance". La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite progressivement s'engager dans cette démarche.*

L'association l'Espace du Diabète et de l'Obésité propose des soins de support adaptés aux parcours de soins et de santé des patients.

Après avis favorable de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture – Relations Internationales, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention proposée, autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°248)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.

~ ~ ~

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LUNDIS 31 MAI ET
21 JUIN 2021



Rapport n° 205 :

Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

Nous avons donc examiné les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2020. Nous avons aussi examiné le régime des astreintes pour cet été suite à l'annonce d'une canicule. Tout est organisé. Nous avons aussi fait le point sur l'exercice de la MAFPA, avec une particulière attention sur la faible fréquentation de la structure. Nous avons aussi examiné le projet de convention avec SIEL BLEU, avec la reprise de la gymnastique et de la marche nordique, qui a eu lieu d'ailleurs dans le jardin.

Nous avons étudié quelques dossiers de demandes d'aide sociale. Globalement il n'y a rien de particulier.

Monsieur le Maire : *Un petit coup de mou dans les maisons pour personnes âgées. C'est post COVID et tant qu'il n'y aura que la moitié du personnel qui est vacciné, nous n'allons pas les remplir demain. C'est un vrai sujet.*

Madame JABOT : *La MAFPA, c'est un vrai sujet, ça c'est sûr.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 15 JUIN 2021**

~~~~~

Rapport n° 206 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~

Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :
Mme BAILLERAU**

ENSEIGNEMENT

Ecoles privées sous contrat d'association avec l'Etat Année scolaire 2020/2021 Définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12708, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 22 juin 2020 exécutoire le 30 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2019-2020 :

- . 133,39 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- . 205,05 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant des participations pourrait être fixé à :

- 134,87 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 1,11 %),
- 207,30 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 1,10 %).

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs - Petite Enfance a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 16 juin 2021 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dire que, pour l'année 2020-2021, cette participation s'élèvera à :
 - 134,87 € par enfant scolarisé en élémentaire,
 - 207,30 € par enfant scolarisé en maternelle.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2021 – rubriques 211 et 212 – compte 6574.



Madame BAILLERAU : *Ce rapport concerne la définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire mais qui fréquentent les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année scolaire 2020/2021.*

Le montant des participations pourrait donc être fixé à 134,87 € par enfant scolarisé en élémentaire et à 207,30 € par enfant scolarisé en maternelle.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs - Petite Enfance a émis un avis favorable. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune, de dire que, pour l'année 2020-2021, cette participation s'élèvera à 134,87 € par enfant scolarisé en élémentaire et 207,30 € par enfant scolarisé en maternelle et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2021 – rubriques 211 et 212 – compte 6574.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°249)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.

ENSEIGNEMENT

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle Définition du montant de la participation



Rapport n° 301 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire la participation de la ville et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS (prix révisés en fonction de l'indice INSEE).

Certaines communes extérieures à l'Agglomération refusent de payer les sommes arrêtées dans le cadre de ce protocole.

Par délibération en date du 26 juin 1989, le Conseil Municipal a précisé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne s'engagerait que sur le coût moyen arrêté par Monsieur le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale.

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, les participations seraient établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif de l'année concernée. Ainsi, les sommes à payer en 2021 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2019.

Ces prix sont, en conséquence, les suivants :

- 431,97 € par élève de classe élémentaire (soit – 0,81 % par rapport au compte administratif 2018)
- 1 267,31 € par élève de classe maternelle (soit - 1,18 % par rapport au compte administratif 2018)

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs - Petite Enfance a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 16 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus,
- 2) Préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du

protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.

- 3) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Communal 2021 – chapitre 74 – article 7474 – rubriques 211 et 212



Madame BAILLERAU : *Il s'agit de la définition du montant de la participation pour la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des écoles de l'agglomération tourangelle, accord signé le 26 juin 1989.*

Ces prix sont, en conséquence, les suivants : 431,97 € par élève de classe élémentaire (soit – 0,81 % par rapport au compte administratif 2018) et 1 267,31 € par élève de classe maternelle (soit - 1,18 % par rapport au compte administratif 2018)

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs - Petite Enfance a émis un avis favorable. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus, de préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé, et de dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Communal 2021 – chapitre 74 – article 7474 – rubriques 211 et 212



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°250)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS
PETITE ENFANCE DU MERCREDI 16 JUIN 2021**

~~~~~

Rapport n° 302 :

Madame BAILLERAU n'a rien de plus à ajouter.

~~~~~


Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs
M. GIRARD
M. GILLOT
M. VRAIN**

**CESSION FONCIÈRE - ZAC CHARLES DE GAULLE
CESSIONS DE LOTS**

**A - Lot n°1 cadastré section BP n°751, sis 1 allée Charles Spiessert au profit
de Monsieur et Madame LE ROUX**

**B - Lot n°4 cadastré section BP n°739, sis 4 allée Charles Spiessert
au profit de Monsieur et Madame GROSBOIS ou toute autre société
s'y substituant**



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Cessions Foncières, présente le
rapport suivant :**

**A - Lot n°1 cadastré section BP n°751, sis 1 allée Charles Spiessert au profit
de Monsieur et Madame LE ROUX**

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010, puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots destinés à l'habitat à l'Ouest (terrains libres de constructeur) et à l'activité économique à l'Est de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2018. Ainsi, le prix minimum a été établi à 185 € HT le m². L'avis des Domaines avait été sollicité.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame LE ROUX se sont montrés intéressés pour acquérir le lot n°1, cadastré section BP numéro 751, sis 1 Allée Charles Spiessert, d'une surface de 1.048 m². Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à TOURS, le 25 avril 2021, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 193.880 € HT. Il convient de préciser que M et Mme LE ROUX se sont engagés à signer une promesse de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n°1 cadastré section BP n°751 sis 1 allée Charles Spiessert d'une surface de 1.048 m² de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de M et Mme LE ROUX,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 185,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 193.880 € HT,

- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne en fait la vente de deux lots dans la ZAC Charles de Gaulle, ZAC qui va être bientôt clôturée étant donné que les derniers terrains vont être vendus.*

Il s'agit donc de deux lots.

Le lot n° 1, au profit de Monsieur et Madame LEROUX, pour un prix de 193 880,00 €, pour 1048 m², à 185,00 € le m².

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°251)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 juin 2021,

Exécutoire le 29 juin 2021.

~ ~ ~

B - Lot n°4 cadastré section BP n°739, sis 4 allée Charles Spiessert au profit de Monsieur et Madame GROSBOIS ou toute autre société s'y substituant

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010, puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots destinés à l'habitat à l'Ouest (terrains libres de constructeur) et à l'activité économique à l'Est de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2018. Ainsi, le prix minimum a été établi à 185 € HT le m². L'avis des Domaines avait été sollicité.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame GROSBOIS se sont montrés intéressés par le lot n°4, cadastré section BP numéro 739, sis 4 Allée Charles Spiessert, d'une surface de 1.178 m². Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 7 juin 2021, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 217.930 € HT. Il convient de préciser que Monsieur et Madame GROSBOIS se sont engagés à signer une promesse de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyen technique a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n°4 cadastré section BP n°739 sis 4 allée Charles Spiessert d'une surface de 1.178 m² de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de Monsieur et Madame GROSBOIS ou toute autre société s'y substituant,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 185,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 217.930 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : *Le lot n° 2 est au profit de Monsieur et Madame GROSBOIS, pour 217 930,00 €, c'est-à-dire 1178 m², toujours à 185,00 € le m².*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°252)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.



**CESSIONS FONCIÈRES - ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE –
CENTRAL PARC**

A – Tranche 2

Cession du lot F3-2, cadastré section AO numéro 556, sis 3 allée Joël Robuchon au profit de Monsieur LEMAIRE et Madame TESSIER

B - Tranches 1 et 2

Servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur les lots n° F2-4, 8 allée Olivier Arlot cadastré section AO n° 522, n° F2-5, 7 allée Olivier Arlot cadastré section AO n° 523 et n° F3-4, 7 allée Joël Robuchon cadastré section AO n° 558

C - Maison de quartier Denise Dupleix

Passage de lignes électriques

Convention de raccordement ENEDIS



Rapport n° 401 :

A – Tranche 2 - Cession du lot F3-2, cadastré section AO numéro 556, sis 3 allée Joël Robuchon au profit de Monsieur LEMAIRE et Madame TESSIER

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 2 destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis des Domaines a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F3), composé de 7 lots autour de l'allée Joël Robuchon, le second (G1, G2 et G3), prolongement de la rue François Arago, composé de 15 lots. Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une première demande.

Lors d'échanges, Monsieur LEMAIRE et Madame TESSIER se sont montrés intéressés par le lot F3-2, cadastré section AO numéro 556, sis 3 allée Joël Robuchon, dans le Clos Meta Sequoia, d'une surface de 1.007 m². Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 4 mai 2021, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 191.330 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F3-2, cadastré section AO numéro 556, sis 3 Allée Joël Robuchon, dans le Clos du Meta Sequoia, d'une surface de 1007 m², dans la tranche n° 2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur LEMAIRE et Madame TESSIER,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 191.330 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne une autre cession mais qui est assez symbolique étant donné que c'est le premier terrain de la tranche 2 de Central Parc. Cela montre bien quand même le dynamisme qu'il y a dans les opérations immobilières sur la commune.*

Il s'agit d'autoriser la vente du premier terrain pour construction individuelle dans la tranche 2 de Central Parc. Il s'agit du lot F3-2, au 3 allée Joël Robuchon, au profit de Monsieur LEMAIRE et de Madame TESSIER .

Le montant de cette cession est de 191 330,00 €, d'une surface de 1007 m² à 190 € le m², hors taxe.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°253)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,
Exécutoire le 5 juillet 2021.



B - Tranches 1 et 2 - Servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur les lots n° F2-4, 8 allée Olivier Arlot cadastré section AO n° 522, n° F2-5, 7 allée Olivier Arlot cadastré section AO n° 523 et n° F3-4, 7 allée Joël Robuchon cadastré section AO n° 558

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie, par la Ville, en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Dans la tranche I, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos dont le Clos du Cèdre du Liban, dans l'allée Olivier Arlot.

Et dans la tranche II, les terrains libres de constructeur sont également répartis en deux clos, autour de l'allée Joël Robuchon, le second dans le prolongement de la rue François Arago.

Il a été constaté qu'au fonds de ces clos, les eaux pluviales s'écoulaient difficilement sur 4 parcelles, dont 2 qui ont déjà été vendues à Monsieur et Madame NAMUR (lot n°F2-5) et à Monsieur DEBRAUWER (lot n°F2-4).

Un drain a été posé pour rejoindre le réseau existant sur la rue de la Lande, constituant ainsi une servitude qu'il est nécessaire d'entériner.

Les termes de ces servitudes seront établis comme suit :

1°) Servitude n° 1 - F3-5

Désignation du fonds dominant

Sur la commune de SAINT CYR SUR LOIRE (Indre-et-Loire) - 6 allée Joël Robuchon, consistant en un terrain à bâtir de la ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE, formant le lot F3-5 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, cadastré section AO numéro 559 d'une contenance de 10 ares 74 centiares, appartenant à la Ville

Désignation des fonds servants

- Sur la commune de SAINT CYR SUR LOIRE (Indre-et-Loire) - 7 allée Joël Robuchon, consistant en un terrain à bâtir de la ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE, formant le lot F3-4 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, cadastré section AO numéro 558 d'une contenance de 11 ares 02 centiares, appartenant à la Ville

- Sur la commune de SAINT CYR SUR LOIRE (Indre-et-Loire) - 8 allée Olivier Arlot, consistant en un terrain à bâtir de la ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE, formant le lot F2-5 de la ZAC Ménéardière-Lande-Pinauderie, cadastré section AO numéro 523 d'une contenance de 10 ares 57 centiares, appartenant à M et Mme NAMUR

- Sur la commune de SAINT CYR SUR LOIRE (Indre-et-Loire) - 7 allée Olivier Arlot, consistant en un terrain à bâtir de la ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE, formant le lot F2-4 de la ZAC Ménéardière-Lande-Pinauderie, cadastré section AO numéro 522 d'une contenance de 11 ares 78 centiares, appartenant à M. DEBRAUWER

Besoins du fonds dominant

La présente servitude est consentie pour les besoins en écoulement des eaux pluviales au profit du propriétaire du fonds dominant actuel comme futur dans le cadre d'un transfert de compétence des eaux pluviales.

Cette servitude s'exercera sur :

- 1) une bande de 3,60 m à 2,25 m sur la parcelle cadastrée section AO numéros 558 (fonds servant),
- 2) une bande de 2,25 m à 1,30 m sur la parcelle cadastrée section AO numéros 523 (fonds servant),
- 3) une bande de 1,30 m à 1,15 m sur la parcelle cadastrée section AO numéros 522 (fonds servant) le long de la limite séparative côté Ouest et les traversant du Nord au Sud.
Le drain rejoint le réseau existant sur la rue de la Lande.

Conditions d'exercice de la servitude de canalisation

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes :

Il est précisé que le drain de diamètre 100 mm est enterré à une profondeur de 0,21 m à 0,36 m environ et s'exercera sur :

- une bande de 3,60 m à 2,25 m sur la parcelle cadastrée section AO numéros 558 (fonds servant),
- une bande de 2,25 m à 1,30 m sur la parcelle cadastrée section AO numéros 523 (fonds servant),
- une bande de 1,30 m à 1,15 m sur la parcelle cadastrée section AO numéros 522 (fonds servant) le long de la limite séparative côté Ouest et les traversant du Nord au Sud.

Il est également précisé qu'aucun raccordement supplémentaire ne sera possible sur la partie de la canalisation traversant le fonds servant.

Tout aménagement de ces servitudes ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des fonds concernés.

Modalités d'entretien - frais

Chaque propriétaire sur lequel la servitude traverse le fonds en est responsable ; Il s'oblige à ne pas dégrader cette canalisation pour quelques raisons que ce soit, et notamment par la plantation d'arbustes ayant un réseau racinaire trop développé. Par conséquent il est interdit de :

- Planter des arbres à moins de 2 m de part et d'autre du drain,
- Planter des arbustes à moins de 50 cm de part et d'autre du drain,
- Construire à moins de 2 m de part et d'autre du drain.

Il supportera toutes les réparations faisant suite à des dégradations ou des détériorations de son fait ou du fait de personnes à son service.

Le propriétaire du fonds acquittera et supportera tous les frais d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages qui se trouve sur sa parcelle.

Lesdits frais seront ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs dudit fonds, sans que le précédent propriétaire ne soit inquétié.

Absence d'indemnité

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit entre les parties.

2) Servitude n° 2 - F3-4

Désignation du fonds dominant

Sur la commune de SAINT CYR SUR LOIRE (Indre-et-Loire) - 7 allée Joël Robuchon, consistant en un terrain à bâtir de la ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE, formant le lot F3-4 de la ZAC Ménéardièrre-Lande-Pinauderie, cadastré section AO numéro 558 d'une contenance de 11 ares 02 centiares appartenant à la Ville

Désignation des fonds servants

- Sur la commune de SAINT CYR SUR LOIRE (Indre-et-Loire) - 8 allée Olivier Arlot, consistant en un terrain à bâtir de la ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE, formant le lot F2-5 de la ZAC Ménéardièrre-Lande-Pinauderie, cadastré section AO numéro 523 d'une contenance de 10 ares 57 centiares, appartenant à M et Mme NAMUR

- Sur la commune de SAINT CYR SUR LOIRE (Indre-et-Loire) - 7 allée Olivier Arlot, consistant en un terrain à bâtir de la ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE, formant le lot F2-4 de la ZAC Ménéardièrre-Lande-Pinauderie, cadastré section AO numéro 522 d'une contenance de 11 ares 78 centiares, appartenant à M DEBRAUWER.

Besoins du fonds dominant

La présente servitude est consentie pour les besoins en écoulement des eaux pluviales au profit du propriétaire du fonds dominant actuel comme futur dans le cadre d'un transfert de compétence des eaux pluviales.

Cette servitude s'exercera sur :

- une bande de 2,25 m à 1,30 m sur la parcelle cadastrée section AO numéros 523 (fonds servant),
- une bande de 1,30 m à 1,15 m sur la parcelle cadastrée section AO numéros 522 (fonds servant)
le long de la limite séparative côté Ouest et les traversant du Nord au Sud.

Le drain rejoint le réseau existant sur la rue de la Lande.

Conditions d'exercice de la servitude de canalisation

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes :

Il est précisé que le drain de diamètre 100 mm est enterré à une profondeur de 0,21 m à 0,36 m environ et s'exercera sur :

- une bande de 2,25 m à 1,30 m sur la parcelle cadastrée section AO numéros 523 (fonds servant),
- une bande de 1,30 m à 1,15 m sur la parcelle cadastrée section AO numéros 522 (fonds servant)
le long de la limite séparative côté Ouest et les traversant du Nord au Sud.

Il est également précisé qu'aucun raccordement supplémentaire ne sera possible sur la partie de la canalisation traversant le fonds servant.

Tout aménagement de ces servitudes ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des fonds concernés.

Modalités d'entretien – frais

Chaque propriétaire sur lequel la servitude traverse le fonds en est responsable ; Il s'oblige à ne pas dégrader cette canalisation pour quelques raisons que ce soit, et notamment par la plantation d'arbustes ayant un réseau racinaire trop développé. Par conséquent il est interdit de :

- Planter des arbres à moins de 2 m de part et d'autre du drain,
- Planter des arbustes à moins de 50 cm de part et d'autre du drain,
- Construire à moins de 2 m de part et d'autre du drain.

Il supportera toutes les réparations faisant suite à des dégradations ou des détériorations de son fait ou du fait de personnes à son service.

Le propriétaire du fonds acquittera et supportera tous les frais d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages qui se trouve sur sa parcelle.

Lesdits frais seront ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs dudit fonds, sans que le précédent propriétaire ne soit inquiété.

Absence d'indemnité

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit entre les parties.

3°) Servitude n° 3 – F2-5

Désignation du fonds dominant

Sur la commune de SAINT CYR SUR LOIRE (Indre-et-Loire) - 8 allée Olivier Arlot, consistant en un terrain à bâtir de la ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE, formant le lot F2-5 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, cadastré section AO numéro 523 d'une contenance de 10 ares 57 centiares, appartenant à M et Mme NAMUR.

Désignation des fonds servants

Sur la commune de SAINT CYR SUR LOIRE (Indre-et-Loire) - 7 allée Olivier Arlot, consistant en un terrain à bâtir de la ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE, formant le lot F2-4 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, cadastré section AO numéro 522 d'une contenance de 11 ares 78 centiares, appartenant à M DEBRAUWER.

Besoins du fonds dominant

La présente servitude est consentie pour les besoins en écoulement des eaux pluviales au profit du propriétaire du fonds dominant actuel comme futur dans le cadre d'un transfert de compétence des eaux pluviales.

Cette servitude s'exercera sur une bande de 1,30 m à 1,15 m sur la parcelle cadastrée section AO numéros 522 (fonds servant) le long de la limite séparative côté Ouest et les traversant du Nord au Sud.

Le drain rejoint le réseau existant sur la rue de la Lande.

Conditions d'exercice de la servitude de canalisation

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes :

Il est précisé que le drain de diamètre 100 mm est enterré à une profondeur de 0,21 m à 0,36 m environ et s'exercera sur une bande de de 1,30 m à 1,15 m sur la parcelle cadastrée section AO numéros 522 (fonds servant) le long de la limite séparative côté Ouest et les traversant du Nord au Sud.

Il est également précisé qu'aucun raccordement supplémentaire ne sera possible sur la partie de la canalisation traversant le fonds servant.

Tout aménagement de ces servitudes ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des fonds concernés.

Modalités d'entretien - frais

Chaque propriétaire sur lequel la servitude traverse le fonds en est responsable ; Il s'oblige à ne pas dégrader cette canalisation pour quelques raisons que ce soit, et notamment par la plantation d'arbustes ayant un réseau racinaire trop développé. Par conséquent il est interdit de :

- Planter des arbres à moins de 2 m de part et d'autre du drain,
- Planter des arbustes à moins de 50 cm de part et d'autre du drain,
- Construire à moins de 2 m de part et d'autre du drain.

Il supportera toutes les réparations faisant suite à des dégradations ou des détériorations de son fait ou du fait de personnes à son service.

Le propriétaire du fonds acquittera et supportera tous les frais d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages qui se trouve sur sa parcelle. Lesdits frais seront ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs dudit fonds, sans que le précédent propriétaire ne soit inquiété.

Absence d'indemnité

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit entre les parties.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de constituer les servitudes de passage de canalisation d'eaux pluviales sur les lots n° F2-4, 8 allée Olivier Arlot cadastré section AO n° 522, n° F2-5, 7 allée Olivier Arlot cadastré section AO n° 523 et n° F3-4, 7 allée Joël Robuchon cadastré section AO n° 558,
- 2) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction dudit acte de constitution de servitude,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Préciser que les frais liés à cet acte de constitution de servitude sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe chapitre 011, article 6015

~~~~~

Monsieur GILLOT : *la deuxième partie de ce rapport relève d'une problématique d'écoulement d'eau qui entraîne la nécessité de faire une canalisation et de mettre une servitude sur les terrains sur lesquels va passer cette canalisation, c'est-à-dire, en traversant les lots F3-4, F2-5 et F2-4, pour aller se déverser dans le réseau des eaux pluviales, un peu plus bas.*

Donc c'est une servitude, qui, entre autre, empêche toute plantation d'arbre de chaque côté, sur deux mètres de large, mais qui s'avère absolument nécessaire, si on ne veut pas d'inondation dans le secteur. C'est, effectivement, très imperméable, très argileux...

Monsieur le Maire : *C'est de la glaise. Chez nous, nous avons des plateaux de glaise donc dès qu'il pleut, forcément, cela fait des inondations tout de suite. Parfois on me parle des surfaces qui ont été enlevées à la culture. Chez nous, cela ne pénètre pas. Vous pouvez le voir sur vos pelouses d'ailleurs.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°254)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.



C - Maison de quartier Denise Duplex - Passage de lignes électriques - convention de raccordement ENEDIS

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC de la Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5 ha) et économique (5,5 ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches, dont la deuxième présentant une partie ferme et une partie optionnelle.

La Maison de Quartier Denise Duplex figure au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention de servitudes de passage de deux canalisations souterraines et leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 52 mètres, entre ENEDIS et la Ville est nécessaire sur la parcelle cadastrée section AO n°534 appartenant à la Ville. Cette convention a pour objectif de permettre la distribution d'énergie électrique de la Maison de Quartier Denise Duplex. ENEDIS pourra également par cette convention :

- établir si besoin des bornes de repérage,
- encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et gênant leur pose ou pouvant par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages. Il est précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Au titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour la Ville de ces servitudes, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros à la Ville.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitudes de canalisations pour la distribution d'énergie électrique de la Maison de Quartier Denise Dupleix sur la parcelle cadastrée section AO n°534 appartenant à la Ville,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'alimenter, et c'est la moindre des choses, la maison de quartier, car même si elle est quasiment à l'équilibre au niveau énergétique, il faut quand même avoir un peu d'électricité, au cas où, et donc, établir une convention avec ENEDIS, pour ramener la canalisation d'électricité sur une parcelle qui nous appartient. Vous avez la convention dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°255)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.

~ ~ ~

ACQUISITIONS FONCIÈRES – LOTISSEMENT « RUE DU CLOS VOLANT »

Proposition d'acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées section BI n°98 et 120 appartenant à Monsieur LAJUS (unique ayant-droit dans la succession de Madame Henriette MARICAN)



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Le quartier de Saint-Cyr Cottage a été construit dans les années 70 en plusieurs phases. Les voiries et espaces verts du lotissement « rue du Clos Volant » devaient faire l'objet d'une rétrocession. Une délibération avait d'ailleurs été prise en ce sens le 28 février 1977 pour la rétrocession des rues Lucien Richardeau et du Clos Premier, formant ce lotissement.

L'acte de rétrocession de ces rues a été régularisé, mais une partie de la rue Lucien Richardeau n'a pas été reprise par la Ville. Chaque colotis est resté propriétaire de droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n°98 et 120 formant une partie de la rue Lucien Richardeau et ses espaces verts.

Une maison du lotissement a été mise en vente. Or, sur les actes de propriétés antérieures, il a été omis les droits indivis attachés à ces parcelles. C'est dans l'attestation immobilière suite au décès de Madame Henriette MARICAN reçu par Maître DUVAL DE LA GUIERCE, notaire à FONDETTES le 28 avril 2004, que cette omission a été commise. Madame Henriette MARICAN est décédée à SAINT-AVERTIN le 24 octobre 2003, laissant pour recueillir sa succession Monsieur Marie-Joseph, Paul, André LAJUS, son cousin germain dans la ligne paternelle et unique héritier.

Monsieur LAJUS a donné son accord pour céder à l'euro symbolique, les divers droits indivis attachés à ces parcelles.

La valeur du bien étant inférieur à 180.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur LAJUS les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n°98 et 120, sises rue Lucien Richardeau, dans le lotissement « rue du Clos Volant »,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SCP GRANDON-BERTRAND, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition, ainsi qu'aux actes complémentaires, notamment la régularisation de la succession de Madame MARICAN sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'une très ancienne histoire. Il s'avère que la rue Richardeau relève du domaine privé. Elle appartient à tous les riverains, au moins sur une bonne partie de la rue Richardeau, comme vous pouvez le voir, hachuré en rouge sur le plan.*

Donc au fur et à mesure qu'une vente s'opère dans ce secteur, le long de cette rue, on en profite pour acheter les droits indivis de futurs propriétaires, qui, en général, acceptent.

Aujourd'hui, il s'agit de Monsieur LAJUS qui achète sa maison, et donc nous l'avons invité à nous céder ses droits indivis. Un jour on aura enfin la rue Richardeau dans le patrimoine métropolitain.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°256)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.



MOYENS TECHNIQUES

**Travaux de désamiantage – Déplombage et démolitions de bâtiments
2020/2021
MAPA II – Travaux
Marché en application des articles L 2122-1 et R 2122-7 du Code de la
Commande Publique
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature d'un
marché complémentaire**



Rapport n° 403 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2020, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la réalisation des travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments sur le territoire de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces travaux sont répartis en deux lots et comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle, à savoir :

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	TF	Démolition maisons Démolition ancienne école élémentaire Anatole France, Ancienne école maternelle Jean Moulin et restaurant scolaire de l'école, maison et piscine boulevard Charles de Gaulle. Sur la ZAC Croix de Pierre, démolition de deux maisons.
	TO001	Démolition maison et école Démolition de 4 maisons et de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac et son restaurant scolaire
	TO002	Démolition bâtiment en ruine Démolition bâtiment en ruine sur le parvis de la mairie
2	TF	Désamiantage-déplombage Travaux de désamiantage de l'ancienne école élémentaire Anatole France, ancienne école maternelle Jean Moulin et son restaurant, une maison et sa piscine. Désamiantage de deux maisons situées sur la ZAC Croix de Pierre.
	TO001	Désamiantage –déplombage maisons et bâtiment Désamiantage de quatre maisons et de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac et le restaurant scolaire s'y rattachant

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés de la manière suivante :

Lot 1 –Démolition de bâtiments : Entreprise GARCIA de la Ville aux Dames pour un montant de 210 436,00 € HT

Lot 2 – désamiantage-déplombage : Entreprise FP-ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant de 150 515,75 € HT.

Et a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises.

Par délibérations en date du 1er février 2021 et du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et signatures d'avenants pour effectuer des travaux supplémentaires indispensables à ces travaux.

La ville acquiert tout au long de l'année différents bâtiments pour ensuite les démolir et effectuer des travaux d'aménagement. Ces bâtiments inoccupés pour bon nombre d'entre eux font très souvent l'objet de squat entraînant des problèmes sanitaires et de sécurité d'où le lancement régulier de consultations pour effectuer ces démolitions. Pour la mise en œuvre de ces consultations, il y a lieu de respecter les règles imposées par le Code de la Commande publique ayant pour conséquence un délai minimum de deux à trois mois pour effectuer les travaux.

Néanmoins, le code de la Commande Publique, en application des article L.2122-1 et R 2122-7, permet de confier au titulaire d'un marché un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à condition de l'avoir stipulé dans le cahier des charges initial et d'avoir mis en œuvre la bonne procédure au niveau de la publicité.

En l'espèce, le cahier des Clauses Administratives Particulières, dans son article 1.3, a prévu cette clause et la publicité mise en œuvre lors du lancement de cette consultation a été suffisamment importante (MAPA II –TRAVAUX - seuil de 214 000 € HT à 5 350 00 €).

Compte tenu de ces éléments un marché des prestations similaire peut donc être établi sans nouvelle mise en concurrence. Celui comporte donc deux lots :

Lot 1 –Démolition de bâtiments - Entreprise GARCIA de la Ville aux Dames, titulaire du lot 1 lors de la première consultation.

Lot 2 – désamiantage-déplombage - Entreprise FP-ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps titulaire du lot 2 lors de la première consultation.

Les bâtiments concernés par cette démolition sont : 174-176 bld Charles de Gaulle et un cabanon sis au Centre de Loisirs de Mettray. Le montant des prestations s'élève à la somme de :

Lot 1 : 45 245 € HT

Lot 2 : 17 884,52 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier au titulaire de chaque lot un marché de prestations similaires, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du code de la Commande publique comme suit :

Lot 1 –Démolition de bâtiments : Entreprise GARCIA de la Ville aux Dames pour un montant de 45 245 € HT

Lot 2 – désamiantage-déplombage : Entreprise FP-ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant de 17 884,52 € HT.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 14 juin 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de ces marchés de prestations similaires conformément aux montants énoncés ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces marchés.
- 2) Préciser que les crédits seront prévus au budget Communal, chapitre 23-article 2313.



Monsieur VRAIN : *Le rapport 403 concerne des travaux de désamiantage, déplombage et démolitions de bâtiments et notamment l'autorisation d'un marché complémentaire, tant pour le lot n° 1, démolitions, attribué à l'entreprise GARCIA, que pour le lot n° 2, désamiantage et déplombage, attribué à FP ENVIRONNEMENT, de Saint-Pierre-des-Corps.*

Néanmoins, le code de la Commande Publique, en application des article L.2122-1 et R 2122-7, permet de confier au titulaire d'un marché un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Nous sommes dans cette configuration. Un marché de prestation similaire peut donc être établi sans nouvelle mise en concurrence.

Celui-ci comporte deux lots : le lot 1 – Démolition de bâtiments, attribué à l'entreprise GARCIA de la Ville aux Dames, titulaire du lot 1 lors de la première consultation, pour un montant de 45 245 € HT et le lot 2 – désamiantage-déplombage, attribué à l'entreprise FP-ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps, titulaire du lot 2 lors de la première consultation, pour un montant de 17 884,52 € HT.

Les bâtiments concernés par cette démolition sont : 174-176 boulevard Charles de Gaulle et un cabanon situé au Centre de Loisirs de Mettray.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 14 juin 2021 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation de ces marchés de prestations similaires conformément aux montants énoncés ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés, et de préciser que les crédits seront prévus au budget Communal, chapitre 23-article 2313.

Monsieur VOLLET : *C'est là où il y avait les squatters. Est-ce qu'il y a un accompagnement pour eux ? est-ce qu'ils sont partis ?*

Monsieur le Maire : *Normalement, c'est muré, il n'y a plus personne.*

Monsieur VOLLET : *Vous avez lu notre petit article dans le magazine, c'était un peu le sujet...Vous avez demain, par exemple, la représentation de la compagnie « Le Grand Nulle Part » avec une pièce de théâtre intitulée « Chant de Gare », c'est le thème...Je crois vraiment que si réellement en France il y a 300 000 sans-abris, 150 000 sans papier, dont certains mineurs, et bien c'est un vrai problème...et puis vous avez 150 000 personnes qui sont en rupture...des jeunes...et si vous faites le quota, on devrait en avoir 30 de chaque, à Saint-Cyr-sur-Loire.*

Monsieur le Maire : *Je suis d'accord mais je ne peux pas...*

Monsieur VOLLET : *On est dans la politique du « pas chez nous » et on ne règle rien...*

Monsieur le Maire : *Je suis d'accord avec toi, c'est ridicule. Simplement, ces maisons, avant de pouvoir accueillir du monde, il faut les remettre en état. Elles sont vouées à la démolition mais on a une période de 12, 18 mois, 24 mois où elles peuvent accueillir du monde. Sauf que pour qu'elles soient habitables, on me demande de les mettre aux normes.*

Donc, je ne peux pas refaire le réseau de gaz ou le réseau électrique car ce sont des dépenses très importantes pour les remettre aux normes. Alors qu'on pourrait accueillir des gens qui se trouvent dans des situations difficiles...

Monsieur VOLLET : *Voilà c'était ma question...*

Monsieur le Maire : *On a quelques maisons qui sont louées comme ça car elles étaient en bon état mais par contre on en a qui ne le sont pas et on ne peut pas les refaire.*

Je suis comme toi, je trouve ça ridicule.

Monsieur VOLLET : *Ce que j'essaie de vous expliquer c'est qu'on devrait avoir une trentaine de personnes sans papier et une trentaine de jeunes en rupture. Donc on détruit mais c'est vrai qu'on ne se pose pas la question de savoir s'il nous est possible d'offrir un toit à ces personnes. Cela me fait un peu mal mais je comprends qu'on puisse dire « pas chez nous »...mais quand toutes les communes disent la même chose...je me demande ce que sera la solution finale...*

Monsieur le Maire : *Moi je me demande à quoi servent les organismes de logements sociaux...excusez-moi mais le gros organisme de Tours possède 25 000 logements. Il y a des organismes qui sont autour...ils sont gérés principalement par la ville centre et par le Département...on devrait avoir une structure pour accueillir tous ces gens-là.*

Il y en a qui ne veulent pas. Ils dorment dans la rue et sont réfractaires à toute situation hospitalière, et c'est d'ailleurs pour ça que vous voyez beaucoup de marginaux avec des chiens. On ne peut pas accueillir les chiens, cela empêche tout placement autoritaire.

Mais quand même, en 1958, le logement social a été créé pour ça. C'est l'abbé Pierre qui a été un des premiers à dénoncer ça. C'est désespérant.

Monsieur VOLLET : *D'autant plus que ces jeunes en décrochage, statistiquement, ce ne sont pas des enfants d'ouvriers, ils viennent plutôt de familles aisées. C'est ce que je veux dire.*

Monsieur le Maire : *Je peux te dire qu'à chaque fois qu'on rachète une maison, dont il n'est pas prévu une démolition rapide...si on peut la relouer, on le fait. On en a entre deux et quatre. Tout le reste, il faut refaire le compteur, la distribution....Cela coûte environ 40 000,00 € pour des maisons qu'on va démolir dans deux ans...ce n'est pas possible mais fondamentalement, de l'hébergement, il y en a...tu prends les casernes à Tours, elles sont vides, les projets ne sont pas sortis...tu vois ce que je veux dire...*

Monsieur VOLLET : *Moi si je les croise, je leur dis qu'ils peuvent aller à Saint Gatien...*

Monsieur le Maire : *Il y a des bâtiments qui pourraient servir...c'est incroyable d'arriver à notre époque et de voir encore du monde dans la rue...C'est compliqué. Dans l'entreprise, à certains endroits, on le fait. On met des appartements à disposition pour recomposer l'univers familial. On fait une fondation qui est destinée pour ça car tu ne peux pas reconstruire quelqu'un...c'est une chaîne...et la chaîne commence par le logement...par le fait d'avoir une douche pour se laver, et pouvoir être au chaud. Après, il faut reconstruire tout le reste. On voit des choses qui sont sordides.*

J'ai passé un mois et demi à Paris jour et nuit...l'état de Paris...j'ai des souvenirs qu'en son temps, Monsieur CHIRAC avait fait le SAMU social et tous les soirs les camions tournaient, on récupérait les gens, on trouvait des solutions...aujourd'hui, vous avez dans de multiples rues des gens qui dorment sur des cartons, des vieux matelas dehors, et qui font les poubelles. En plus, ce que j'ai découvert, c'est que c'est plein de rats !! Il y a des situations intolérables au 21^{ème} siècle.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°257)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.



CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER DENISE DUPLEIX**Marché de maîtrise d'œuvre**

Mission complémentaire confiée au mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre SELAS ROLLAND pour l'aménagement intérieur du pôle Petite Enfance

Modification en cours d'exécution n° 2

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution



Rapport n° 404 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'aménagement global de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de construire une maison de quartier et un pôle enfance au sein de cette maison.

La ville a fait le choix de solliciter un maître d'œuvre extérieur afin de finaliser ce projet. Aussi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 18 février 2019 avec comme date limite de remise des offres le 15 mars 2019 à 12 heures.

Onze cabinets de maître d'œuvre ont déposé une offre pour cette consultation.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, après examen du rapport d'analyse des offres, au groupement de maîtres d'œuvre SELAS ROLLAND/EVEN STRUCTURES-AB INGENIERIE/DB ACOUSTIC, le mandataire de ce groupement étant le cabinet ROLLAND d'Angers pour un montant de 194 000 € HT.

Ce forfait de rémunération est provisoire (art R2432-7 du Code de la Commande Publique). Il correspond au produit du taux de rémunération du maître d'œuvre par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage.

Le taux de rémunération proposé par la maîtrise d'œuvre et retenu est fixé à 9,7%. Ce marché a été notifié le 3 mai 2019.

Au terme de la réalisation des études, quand le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel des travaux plus objectif et basé sur un programme stabilisé, ce coût prévisionnel dépasse souvent largement l'enveloppe financière prévisionnelle établie par la maîtrise d'ouvrage et implique une hausse significative de la rémunération du maître d'œuvre.

Pour mémoire, l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée par la maîtrise d'ouvrage était de 2 000 000 € HT. Au terme des études effectuées par la maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 2 890 000,00 € HT. Il y a donc lieu de revoir la rémunération du maître d'œuvre et de lui fixer son forfait définitif de rémunération comme l'imposait la loi MOP.

Le Code de la Commande Publique a introduit dans son article R2432-7 la possibilité de conclure un avenant sans limite de montant si le marché prévoit des « clauses de réexamen ou des options claires, précises et sans équivoques », ce qui est le cas pour ce marché.

Le mécanisme de fixation par avenant de la rémunération définitive du maître d'œuvre rentre donc désormais explicitement dans cette catégorie.

Aussi, par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une modification en cours d'exécution n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison de quartier.

Dans la continuité du projet de maîtrise d'œuvre, la ville de Saint-Cyr-Loire envisage de confier à l'architecte mandataire du projet, la SELAS Frédéric Rolland et Associés, la conception, le suivi de chantier et la réception de l'aménagement intérieur du Pôle Petite Enfance.

La SELAS Frédéric Rolland et associé a donc soumis au maître d'ouvrage le projet de « l'Arbre Magique »

Cette mission complémentaire, initialement non prévue, nécessite la passation d'une modification en cours d'exécution n°2 sachant que le montant forfaitaire proposée par le cabinet pour cette mission complémentaire s'élève à la somme de 4 800 € HT représentant une augmentation de 1,712% du montant du marché.

La commission Urbanisme- Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement –Moyens Techniques réunie le lundi 14 juin 2021 a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution n°2.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Conclure la modification en cours d'exécution n°2 relative à cette mission complémentaire confiée à la Selas Rolland et Associés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution avec la Selas Rolland et Associés,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAC Ménardièrre Lande Pinauderie 2021 – chapitre 011-article 6045.



Monsieur VRAIN : *Ce rapport concerne la rémunération de la maîtrise d'œuvre SELAS ROLLAND/EVEN STRUCTURES-AB INGENIERIE/DB ACOUSTIC, mandatée par le cabinet ROLLAND d'Angers, pour un montant de 194 000,00 € HT. Le taux de rémunération retenu est fixé à 9,7 %, sur une enveloppe prévisionnelle de 2 000 000 € HT.*

Le coût prévisionnel des travaux s'élevant à la somme de 2 890 000,00 € HT, il y a lieu de revoir la rémunération du maître d'œuvre, modification en cours d'exécution n° 1, autorisée par le Conseil Municipal du 21 septembre 2020.

Dans la continuité du projet, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire envisage de confier à l'architecte la SELAS Frédéric Rolland et Associés, la conception, le suivi de chantier, la réception de l'aménagement intérieur du Pôle Petite Enfance et le projet de « l'Arbre Magique »

Cette mission complémentaire, initialement non prévue, nécessite la passation d'une modification en cours d'exécution n°2 pour un montant de 4 800 € HT, soit une augmentation de 1,712 % du montant du marché.

La commission Urbanisme- Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement –Moyens Techniques du lundi 14 juin 2021 a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution n°2 et il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir conclure cette modification, d' autoriser Monsieur le Maire à signer cette modification en cours d'exécution et de préciser que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie 2021.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°258)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2021,

Exécutoire le 5 juillet 2021.

rrrr

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS -AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES
DU LUNDI 14 JUIN 2021**



Rapport n° 405 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



QUESTIONS DIVERSES

1) Elections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin 2021

Monsieur GILLOT : *Je tenais à féliciter tout le personnel qui a permis un déroulement des élections dans de très bonnes conditions.*

Monsieur le Maire : *Ils n'ont fait que leur devoir...*

Monsieur GILLOT : *Oui mais il faut dire que ce n'était pas très simple, il faut le reconnaître, et tous les électeurs ont reconnu que tout avait été bien organisé.*

Monsieur le Maire : *On en a perdu 85 %...il faut quand même le dire...c'est un double vote, donc c'est un peu compliqué. J'ai fait la tournée des bureaux de vote. A l'ancienne mairie, c'était très bien, cela a permis aux gens de découvrir les locaux. Les autres bureaux également, ce n'était pas mal aussi.*

J'ai juste une critique à faire, c'est le groupe Engerand. C'est-à-dire que pour respecter l'itinéraire COVID, il fallait faire un grand tour pour arriver. Pour les personnes âgées à mobilité réduite, c'était quand même un grand tour. Bon, c'est exceptionnel mais c'était tout de même une belle organisation.

Pour ce qui est des assesseurs...vous présidez des bureaux de vote, il faut dire qu'il y a un pot le soir à la mairie et c'est leur place et que tout le monde est bienvenu.

Madame LEMARIE : *On l'a dit mais ils étaient fatigués...*

Monsieur le Maire : *tout le monde ne l'a pas dit avec la même force...je dis les choses comme elles sont...il faut les remercier et il ne faut pas hésiter à leur dire qu'ils sont les bienvenus et qu'on est content de les voir car sinon, on va arriver, à un moment donné, comme Tours...où nous n'aurons plus d'assesseurs non plus. Cela devient terrifiant et un jour on regrettera de ne plus pouvoir aller voter.*

2) Centre de vaccination l'Escale

Monsieur JOUANNEAU : *Dans le cadre des organisations, je n'ai que des éloges sur l'organisation du Centre de Vaccination de l'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire. Les gens sont très satisfaits. Il faut le dire aussi.*

Monsieur le Maire : *Cela a très bien fonctionné. On n'a pas eu le même soutien des communes qui nous entourent qu'on aurait pu espérer. Cela a été divers. On a accueilli tout le monde. On a eu un très grand soutien de La Riche, un peu de la Membrolle, un peu de Fondettes, Métropole, Département. C'était très fluide. Les soignants sont des personnes de qualité, rassurants. La seule chose, c'est qu'on a de moins en moins de clients tous les jours et nous ne sommes pas à la moitié de la vaccination de la population.*

Monsieur VRAIN : *L'ARS a un peu compliqué les choses avec son système de tablettes. Avant cela marchait très bien et là, c'est le bazar. C'est moins fluide. Les médecins n'ont plus rien à faire et les infirmières sont débordées.*

Monsieur le Maire : *Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué...*

Nous avons un dernier conseil avant les vacances, le 9 juillet, court mais je souhaite faire un conseil tous les mois car cela évite de faire attendre les dossiers.

Je vous souhaite une excellente soirée.



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à dix-neuf heures et seize minutes.



ANNEXES

LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT- achats et travaux ponctuels ponctuels

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année)
LC 2021-01	Mission conseil-conception pour aménagement intérieur groupe scolaire Engerand Ferrault	RCP DESIGN GLOBAL	37200 TOURS	39 900,00 €	07/06/2021
LC 2021-03	Maitrise d'œuvre Réfection de deux courts de tennis intérieurs complexe de la Béchellerie	SPORTS INITIATIVES	72510 REQUEIL	15 200,00 €	01/06/2021

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville
	FOURNITURE ET LIVRAISON MOBILIER, VESTIAIRES ET RAYONNAGE				
2021-03	LOT 1 Fourniture et livraison de mobilier	EQUIP CITE	78360 MONTESSON	Montant maximum de 39 000 € HT	17/05/2021
	LOT 2 Fourniture et livraison de vestiaires	RACINEA	37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Montant maximum de 4 500 € HT	12/05/2021
	LOT 3 Fourniture et livraison de rayonnages	RACINEA	37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Montant maximum de 4 500 € HT	12/05/2021
2021-07	Acquisition matériels informatiques	STIM PLUS	92000 NANTERRE	Montant maximum de 15 000 € HT	17/05/2021